

**FULL FILE ON THE SUSPENSION OF HCGI/HACIG
IN THE LITTORAL REGION OF CAMEROON BY THE
GOVERNOR PENDING UPLIFTMENT SINCE THE
YEAR 2021**

**FIND OUT MORE FROM THE CAMEROON NATIONAL
COMMISSION ON HUMAN RIGHTS IN YAOUNDE
CAMEROON**

HAUT COMMISSARIAT
D'INTERVENTION GÉNÉRALE

Honneur – Discipline – Justice

SERVICES DU
HAUT COMMISSAIRE GENERAL



HIGH COMMISSION
FOR GENERAL INTERVENTION

Honour – Discipline – Justice

SERVICES OF
THE GENERAL HIGH COMMISSIONNER

Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches-Enquêtes-Dénonciations-Inspections-Sécurité Incendie-Secours d'Urgence-Sauvetage-Police Technique-Conseil Juridique

Récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Déc 1998, Yaoundé

AFFILIÉ AUX NATIONS UNIES PAR LA LETTRE N°ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009, Yaoundé

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : 838/CAD/PR du 28 Janvier 2008

PREMIER MINISTÈRE : A520CAB/PM du 10 Novembre 1999

Email: hcgi.hacig@yahoo.com Tél : (+237) 6.90.37.08.27

Douala, le 08 Juillet 2024.

Requête n° 098/SHCG/HACIG/07/2024

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL
A
MONSIEUR LE GOUVERNEUR
DE LA REGION DU LITTORAL

Objet : Requête aux fins de levée de suspension du HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE (HACIG), dans la région du Littoral.

Monsieur le Gouverneur,

Par message-fax N° 255/MPF/C/CAB/Gouverneur/Littoral, vous aviez provisoirement suspendu les activités de notre organisation, le HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE (HACIG) dans votre espace de commandement pour :

- "Activités révélées clandestines" ;
- "Non existence légale" et ;
- "Port non autorisé d'uniformes et insignes paramilitaires".

Soucieux de dissiper vos doutes et préoccupations, nous venons par la présente, vous certifier que le HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE (HACIG) est une association régulièrement déclarée au Cameroun depuis le **21 décembre 1998 avec pour siège Yaoundé**, conformément à la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association au Cameroun.

La référence de notre récépissé de déclaration est d'ailleurs reprise en en-tête ; il s'agit du récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 décembre 1998.

Depuis cette date, nous avons régulièrement mené nos activités sur l'étendue du territoire, de nombreux rapports de nos activités adressés aux autorités faisant foi.

A propos de nos uniformes et insignes paramilitaires, ils ont été validés par la lettre n°00587/L/MINATD/DAP/CES du 1^{er} Mars 2006. Cette référence figure d'ailleurs sur nos cartes professionnelles et au bas de nos papiers en-tête.

Vous trouverez en pièces jointes, les photocopies des documents ci-dessus évoqués.

Par ailleurs, nous reconnaissons quelques actes anti professionnels commis par quelques éléments égarés, actes que nous regrettons et condamnons avec la dernière énergie, et qui nous ont conduit à prendre des mesures fermes à leur encontre, conformément à nos textes et aux lois de la république.

Désireux de poursuivre nos activités dans le respect stricte de nos textes, règlements et lois en vigueur, nous vous prions par la présente requête, de lever ladite suspension pour que nous puissions continuer d'apporter notre contribution à l'édification d'un Cameroun prospère, paisible et attractif, en collaboration avec toutes autorités compétentes.

Comptant sur votre bienveillante indulgence, veuillez agréer Monsieur le Gouverneur, nos sentiments distingués.

P.J.

- Photocopie du récépissé de déclaration (création du HACIG) ;
- Photocopie de la lettre de validation de nos uniformes et grades ;
- La Fiche Signalétique du HACIG ;
- Photocopie de la lettre du Ministre de la Justice, Garde des sceaux adresser à HACIG sur le Sujet : rapport d'activité du HACIG daté le 27 septembre 2000 ;
- Photocopie de la lettre du Président de la Commission National des Droits de l'Homme et des Libertés du 16 Mars 2016 adressé à HACIG ;
- Photocopie de la lettre datée du 28 Août 2012 par le Président de la Commission National des Droits de l'Homme et des Libertés adressé HACIG ;
- Photocopie du récépissé de déclaration de manifestation Publique du 18 Décembre 2012 à Douala ;
- Photocopie du PV de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 Décembre 2012 ;
- Photocopie de la plainte du HACIG (Edgard ABESSO ZAMBO ex Haut-Commissaire General) de Avril 2013 contre Monsieur NEBOT Etienne et mandate d'amener du 2013 ;
- Photocopie de la lettre CNUDHD-AC adressé au HACIG le 22 janvier 2014
- Photocopie du récépissé de déclaration de manifestation publique du 14 décembre 2022 à Bafoussam ;

- Photocopie d'autorisation d'occupation de la salle de fête de la mairie de Bafoussam 1^{er} ;
- Photocopie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2022 à Bafoussam ;
- Photocopie de la décharge de plainte du HACIG (Jimmy Dobgima Billy Fokum, Haut-Commissaire Général actuel) contre le nommer CHOUGWI Paul le 24/03/2023 ;
- Photocopie de la lettre du Gouverneur de la région du Littoral-Douala adressé à Monsieur Jimmy Billy FOKUM le 04 avril 2023 ;
- Photocopie des différentes décharges des dénonciations contre MOUGOUE Fabrice, NAHA Barthelemy, MEHONE AKONO adressé au multiples instances judiciaires et administratives dans la région du littoral ;
- Photocopie de la décision portant suspension de certain membre du HACIG (CHOUGWI Paul, MOUGOUE Fabrice, MEHONE AKONO et NAHA Barthelemy) ;
- Photocopie de la lettre du ministre d'Etat, ministre de la justice, Garde des Sceaux à monsieur Jimmy Billy FOKUM, Haut-Commissaire General le 21/07/2023
- Photocopie de la citation à victime-témoin du 01/ 12/2023 par le tribunal militaire de la région du littoral adressé à Sieur Jimmy DOBGIMA Billy FOKUM, Haut-Commissaire General
- Photocopie de la citation à témoin du 09/ 04/2023 par le tribunal militaire de la région du littoral adressé à Sieur Jimmy DOBGIMA Billy FOKUM, Haut-Commissaire General
- Retransmission du PV de l'Assemblée General extraordinaire du 21 décembre 2022 du HACIG assortie d'une dénonciation de faux en écriture privée incriminent le sieur CHOUGWUI Paul (ancien délégué régional de l'ouest) le 14/06/2023 (réf. N°00164/L/DGSN/DRSNO/CCRG-MIFI/S du 03/10/2023) à la demande du préfet de la Mifi
- Photocopie des lettres (note d'information, lettre d'excuses et requête au fin de levé de la suspension des activités du HACIG dans la région du littoral) adressé au Gouverneur de la région du littoral, autre autorité nationale et international
- Photocopie des autres justificatifs

Ampliation.

- Présidence de la République
- Premier Ministre
- Ministre de l'administration territorial et de Décentralisation
- Ministre de la Justice
- Le Président de la Commission National des Droit de l'Homme Yaoundé
- CNUDHD-AC



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pax Travail Patrie

REGION DU LITTORAL

SERVICES DU GOUVERNEUR

CABINET



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

LITTORAL REGION

GOVERNOR'S OFFICE

CABINET

MESSAGE - FAX

DE : GOUVERNEUR REGION LITTORAL / DOUALA

- A :
- PREFET DEPARTEMENT DU WOURI / DOUALA
 - PREFET DEPARTEMENT MOUNGO / NKONGSAMBA
 - PREFET DEPARTEMENT NKAM / YABASSI
 - PREFET DEPARTEMENT SANAGA MARITIME / EDEA

MENTION : TRES URGENT

N° 255 /MPF/C/CAB

TEXTE LES ACTIVITES REVELEES CLANDESTINES D'UNE CERTAINE ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE STOP DENOMMEE HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTIONS GENERALES (HACIG) STOP SONT SUSPENDUES JUSQU'A NOUVEL ORDRE SUR TOUTE ETENDUE TERRITOIRE REGION STOP POUR NON EXISTENCE LEGALE STOP PORT NON AUTORISE D'UNIFORMES ET INSIGNES PARAMILITAIRES STOP GREANT CONFUSION DANS POPULATIONS STOP SUITE MULTIPLES INTRUSIONS HASARDEUSES ET IMPRUDENTES DANS CHAMPS COMPETENCES RESERVEES FDS ET SECTORIELLES STOP TOUT ENTETEMENT DEVRA PROMPTEMENT FAIRE FACE A RIGIDITE DE LA LOI STOP URGENGE ET IMPORTANCE SIGNALÉES STOP ET FIN. /.

AMPLIATIONS :
MINAT/DE

VU, BON A FAXER
DOUALA

- IVAHA -


IVAHA
Administrateur Civil Principal
Hors Echelle

PROVINCE DU CAMEROON
DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA
PROFECTURE DE MEFOU
BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES
ET DES AFFAIRES D'INTERIEUR

REPUBLIQUE DU CAMEROON
PAIX TRAVAIL PATRIE

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 081 DAJO5/BAPP

Le Préfet du Département de Mehou et Afamba soussigné, donne aux personnes ci-après
de recevoir en quittance de déclaration, tel que prévu par l'article 7 de la loi N° 90034 du 19
Décembre 1990 portant sur la liberté d'association

Titre de l'association : "HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE ou HIGH COMMISS
SION DE INTERVENTION " (HACIG).

Objet : - RECHERCHER ET DIFFUSER LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA DEFENSE DE
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ;
- VEILLER AU DEROULEMENT DANS LES FORMES REGULIERES DES PROCES ET DE
TENTIONS.

Siège Social : MEFOU, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA

Noms et Prénoms de principaux membres du bureau exécutif:

Président: MONSIEUR NEBOT ETIENNE, HAUT COMMISSAIRE GENERAL ;

Secrétaire général: MADAME KAMWE ODETTE CAROLINE,

Treasurer : MONSIEUR FOGUE AUGUSTIN, COMMISSAIRE DU CONSEIL DE FINANCE.

Pièces annexes à la déclaration: DEUX STATUTS + 3 LISTES DE MEMBRES.

Le présent récépissé de déclaration qui confère à l'association la personnalité juridique
nécessaire, est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

AMPLIATIONS.

- ORIGINAL

- PROVINCENTRE

- CE ORIGINAL

- COMMUNAL

- INTERIEUR

- CHEF DE BUREAU

Méhou, le 27 DEC 1990
LE PREFET

Yves Mwananda Mwananda
Administrateur Civil

REPUBLIQUE DU CAMEROUN.
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION AND
DECENTRALIZATION

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

CELLULE DE L'EXPLOITATION ET DES SYNTHESSES

YAOUNDE, le 23 Nov 2005
Lettre N° 002770 /L/MINAT/DAP/CES
LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

YAOUNDE

Ref: V/L N°0054/HCG/DJ/SA
du 18 Octobre 2005 et P.V réunion

A MONSIEUR ETIENNE NEBOT B.P 3662

DOUALA

Objet : Procès-Verbal de réunion
et validation des tenues et grades

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos correspondances citées en référence, relatives aux affaires reprises en objet.

Je vous félicite pour l'ensemble des actions que vous menez dans le cadre de la défense des droits et des libertés fondamentales. Relativement aux tenues, vous voudrez bien me faire tenir des échantillons pour validation.

Veillez croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée./-



MARAFI HAMIDOU YAYA

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

CELLULE DE L'EXPLOITATION ET DES SYNTHÈSES

YAOUNDE, le 01 MAR 2006

Lettre N° 00587 /L/MINATD/DAP/CES

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

YAOUNDE

A MONSIEUR ETIENNE NEBOI, PROMOTEUR DE
L'ASSOCIATION DENOMMEE "HAUT COMMISSARIAT
D'INTERVENTION GENERALE" B.P. 3662

DOUALA

Réf : V/L du 14 Février 2006

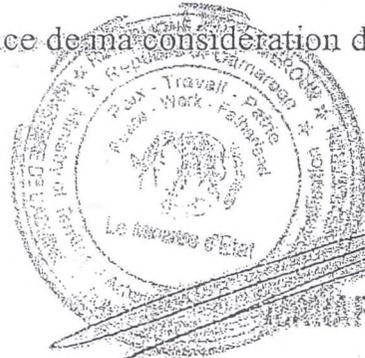
Objet : A/S Validation des uniformes

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des échantillons des tenues de travail que vous avez bien voulu me faire tenir et que votre association se propose de faire porter à ses membres relativement aux fonctions qu'ils occupent.

Pour ma part, je ne formule aucune objection quant au port local desdites tenues.

Veillez croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée./-



GRADES
OFFICERS
SUPPLÉMENTAIRES
HACIG



GRADE 1



GRADE 2



GRADE 3



GRADE 4



GRADE 5



GRADE 1



GRADE 2



GRADE 3

GRADES
OFFICIERS
SUBALTERNES
HACIG



GRADE 1



GRADE 2



GRADE 3



GRADE 4

GRADES
SOUS-
OFFICIERS
HACIG



GRADE 1



GRADE 2



GRADE 3

GRADES
HOMMES
DE RANG
HACIG



GRADE 1



GRADE 2

GRADES
STAGIAIRES
HACIG



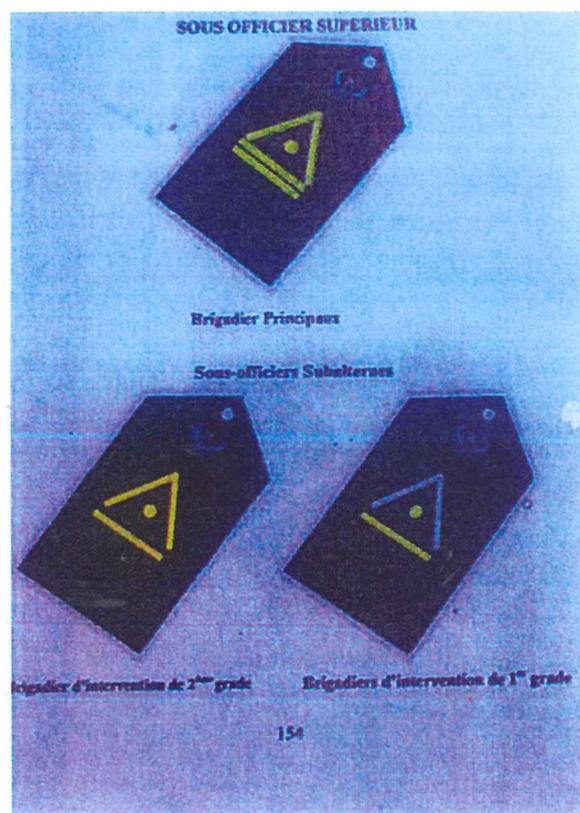
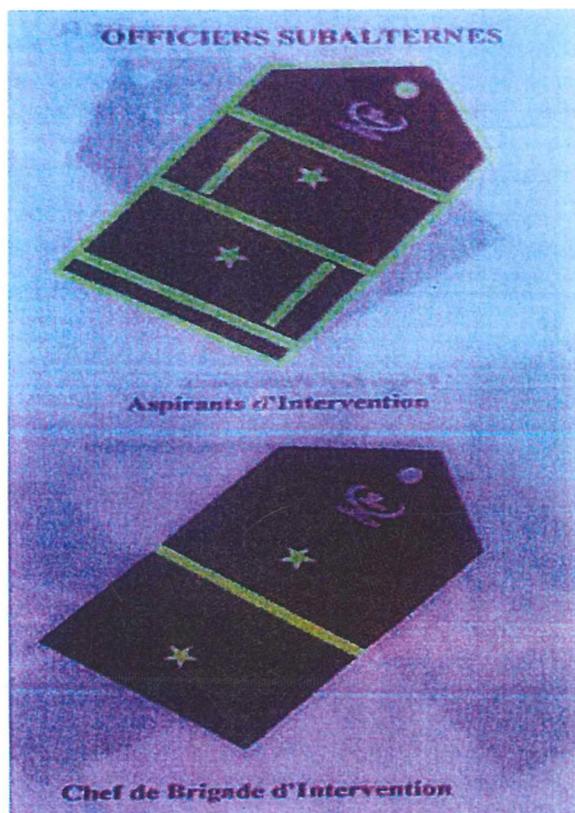
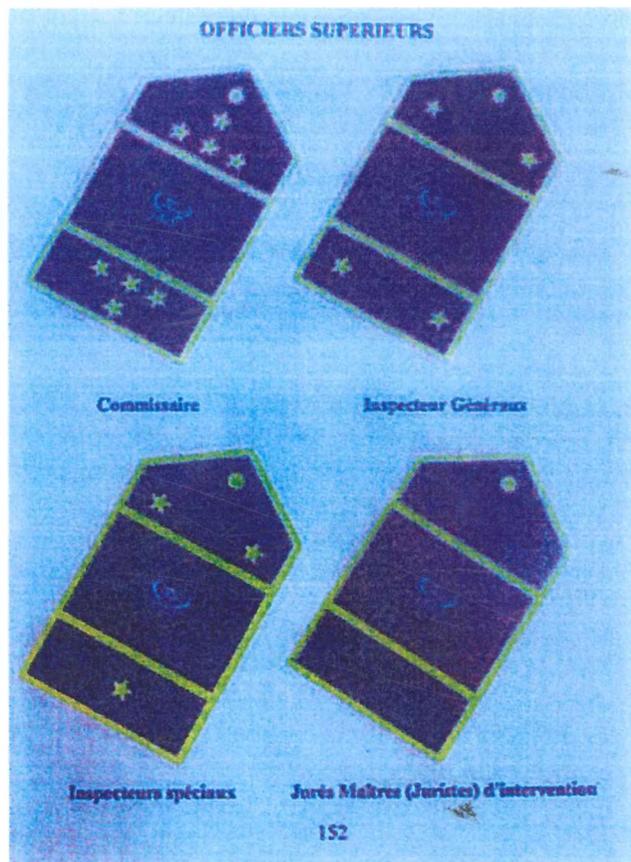
GRADE 1



GRADE 2



GRADE 3



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

-----◆◆◆-----
MINISTERE DE LA JUSTICE

-----◆◆◆-----
DIRECTION DES AFFAIRES NON
REPRESSIVES ET DU SCAU

MEJP / DTC

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

-----◆◆◆-----
MINISTRY OF JUSTICE

-----◆◆◆-----
DIRECTORATE OF CIVIL
MATTERS AND THE SEAL

N° P 038/00/DANRS

Yaoundé, le 27 SEP 2000

Réf. : V/L N° 0140/HACIG/HEG/SG/OPL/YOO
23 Juin 2000

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
The Ministry of Justice, Keeper of the Seals

Réf.

Objet : Rapport d'activité du HACIG

A/TO

Monsieur Etienne NEBOT
Haut Commissariat d'Intervention
Générale

B.P.3622

- DOUALA -

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre transmission visée en marge et vous encourage à œuvrer toujours davantage et plus efficacement à l'avènement d'une société camerounaise toujours plus respectueuse des droits de chacun.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Justice,

par Délégation,
Le Secrétaire Général



Joseph NOMO AWONU

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTRE DES TRANSPORTS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES
ET DES VOIES NAVIGABLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF MARITIME AFFAIRS
AND INLAND WATERWAYS

00318
N°.....L/MINT/SG/DAMVN

Yaoundé le 2...1...JAN...2015

LE MINISTRE

A

Monsieur DOBGINA Billy FOKUM Jimmy,
Coordonateur du Conseil Maritime & Technique
B.P. 12051 Tel. 243-070-778

Douala

Objet : Affaire Dr. Michael KIMBI MANGEH
contre la Société DELMAS Cameroun.

Monsieur le Coordonateur,

J'accuse réception de votre correspondance dont l'objet est repris en marge.

Y faisant suite,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en date du 30 décembre 2014, le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, sur instruction du **Chef du Gouvernement** a transmis au Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux pour compétence, l'examen de la problématique de l'affaire opposant le Docteur KIMBI Mangeh Michael à la société DELMAS Cameroun.

Vous voudrez bien prendre attache des services dudit Département ministériel aux fins conséquentes.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonateur, l'expression de ma parfaite considération.



Pr. Robert Nkeli

**HAUT COMMISSARIAT
D'INTERVENTION GÉNÉRALE**

Honneur – Discipline – Justice

*SERVICES DU
HAUT COMMISSAIRE GENERAL*



**HIGH COMMISSION
FOR GENERAL INTERVENTION**

Honour – Discipline – Justice

*SERVICES OF
THE GENERAL HIGH COMMISSIONNER*

Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

*Recherches – Enquêtes – Dénonciations – Inspections – Sécurité – Incendie - Secours - d'Urgence – Sauvetage - Police Technique – Maritime
Conseil Juridique-Criminalités Cybernétiques-Santé - Protection des Consommateurs-Protection des Biens et des Personnes - Habita-Education
Récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Déc. 1998, Yaoundé*

**AFFILIÉ AUX NATIONS UNIES PAR LA LETTRE N°ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier
2009, Yaoundé PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : 838/CAD/PR du 28 Janvier 2008
PREMIER MINISTÈRE : A520CAB/PM du 10 Novembre 1999**

LE FICHE SIGNALETIQUE DU HACIG

Actes Juridiques

Le HACIG intervient conformément à la résolution 217 A (111) de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 Décembre 1948, 3 (pL1) GAOR, résolution (A/8101) à 71 -77.

Homologation des Nations Unies

Nations Unies (HCDH/CDHD) : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009 à Yaoundé.

Autorisation légale au Cameroun

Régi par loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990
DA 081/DA/JO5/BAPP du 21 Décembre 1990 à Mfou

Homologation présidentielle

-Présidence de la République B. 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008.

Homologation Gouvernementales

- PREMIER MINISTERE A520 Cab/PM du Novembre 1999 Yaoundé,
- MINISTERE DE LA JUSTICE : 8758 PO 38/DANRS du 27 Septembre 2000 :
- MINISTERE CHARGE DES RELATIONS EXTERIEURES : N° 01416
DIPL/SDONG/ONG :
- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE / CONTREOLE SUPERIEUR DE
L'ETAT :
000158/PR/CSE/CAB/SP du 06 Juin 2001 Yaoundé
- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORALE ET DE LA
DECENTRALISATION.
 - 000928/L/MINATD/DAP/CES du 09 Mai 2005 Yaoundé
 - 002770/L/MINATD/DAP/CES du 23 Novembre 2005 Yaoundé
 - 00587/L/MINATD/DAP/CES du 01 Mars 2006 Yaoundé, relatif au
port des uniformes pour les différents interventions et les tenues
d'apparats pour les réception, grands manifestations et cérémonies.

Les passations des grades et attributs sont conformes à la compétence, absolue, le discipline, le respect de la hiérarchie, le honneur, l'équité l'impartialité.
MINISTERE DE LA DEFENCSE/ 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du Février 2008.

SIEGE SOCIAL

Yaoundé - Cameroun

Administration Centrale

Bureau Exécutive /Haut-Commissaire General

Email : hcgi.hacig@yahoo.com Tél : (+237) 6.90.37.08.27

OBJECTIFS

- ✓ Contribuer efficacement et durablement à l'amélioration des conditions de vie de populations dans les pays d'accueil et/ou de représentation;

- ✓ Participer activement au développement durable des Etats partenaires et /ou coopération ;
- ✓ Contribuer à améliorer des conditions d'Emigration dans les Etats et favoriser le tourisme par l'assistance dans les formalités ; administratives, Juridiques et à la protection des personnes et leurs intérêts dans tous les domaines ;
- ✓ Lutter contre le terrorisme et le trafic de la drogue en coopération avec les Etats partenaires :
- ✓ Encourager la bonne Gouvernance et l'Etat de Droit dans les Etats partenaires et /ou de coopération ;
- ✓ Rechercher les investisseurs, partenaires économique et sociaux pour des investissements durables des pays en coopération.

BUTS

Le HACIG a pour objectif principal la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la promotion sociale de ses membres et la protection de leurs intérêts dans tous les domaines.

A cette fin, le Haut-Commissariat d'intervention Générale (HACIG) :

- a) Rechercher et diffuse les informations nécessaires à la connaissance, à la promotion, à la gestion et à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- b) Veille au déroulement dans les formes régulières des procès détentions
- c) Participe aux enquêtes et inspections pour les justes cause,
- d) Dénonce tout acte portant atteinte aux droits, aux libertés et au respect de la dignité de la personne humaine ;
- e) Assure la protection des consommateurs et veille à la qualité des aliments, des médicaments et des cosmétiques ;
- f) Participe aux côtes des pouvoirs publics, aux opérations de secours en cas de catastrophes ou de calamités ;
- g) Collabore avec toute personne et toute organisation poursuivant les mêmes buts.

DOMAINES D'INTERVENTION

- Recherches - Enquêtes - Inspections - Dénonciations : Police technique et scientifique - Criminalités Cybernétiques
 - Défense des droits et libertés - Education - Interventions en secours d'urgence
 - Développement - Santé.
- | | |
|------------------|-------------------------------------|
| - Justice | - Sécurité |
| - Démocratie | - Protection des biens et personnes |
| - Habitat | - Maritime |
| - Culture | - Industrie |
| - Agriculture | - Diplomatie de paix |
| - Entreprenariat | - Conseils |
| - Arbitrage | - Economie |

STRATEGIES

- Plaidoirie
- Information
- Sensibilisation
- Renforcement des capacités
- Dénoncations
- Médiation
- Promotion
- Gestion
- Analyses des données
- Diplomatie de proximité de procédures Collectivité et internationale
- Diplomatie d'intervention
- Etudes
- Création des réseaux
- Recherches et analyses prévisionnelles pour le développement
- Diffusion
- Contrôles systématiques
- Négociations
- Pétitions internationales
- Rapports
- Rédaction des actes de

ORGANES

- Siège
- Les représentations étatiques
- Les délégations
- Les Brigades

d'intervention

ADMINISTRATION GENERALE

- Haut Commissaire Générale - Aspirants
- Commissaires des conseils - Chefs de Brigade d'intervention
- Secrétaire Général
- Inspecteurs Généraux
- Inspecteurs spéciaux - Maîtres
- Conseillers
- Brigadier d'intervention
- Préposés d'intervention

PRINCIPES

Honneur - Discipline - Justice - Solidarité - Progrès - Complémentarité

DEVISE

Honneur - Discipline - Justice

PERSPECTIVES

- Mobilisation des fonds pour le développement socio-économique des pays en coopération ;
- Création d'un centre de documentation, d'éducation et d'information, pour le développement ;
- Renforcement des capacités des populations pour le développement ;
- Organisation des FORUMS, colloques, ateliers, séminaires sur des thèmes de développement durable :
- Participation à l'observation des élections et l'éducation de la population sur les devoirs et droits d'électeurs ;
- Médiation dans le cadre de la paix mondiale ;
- Dispositifs des recherches et d'analyses des préventions nécessaires à la Paix Mondiale.

❖ Le Conseil Exécutif qui est composé de plusieurs sous conseils qui sont :

- Le Conseil Juridique
- Le Conseil islamique
- Le Conseil Economique
- Le Conseil Maritime Technique
- Le Conseil Financier
- Le Conseil de Habitat
- Le Conseil Sanitaire
- Le Conseil Evangélique
- Le Conseil Social
- Le Conseil Consultatif
- Le Conseil Environnemental
- Le Conseil Agronomique
- Le Conseil Industriel, Minier et Energique
- Le Conseil Culturel et Scientifique
- Le Conseil Supérieur de la Paix
- Le Conseil Supérieur des Enquêteur d'Assurance
- Le Conseil Aéronautique

Chaque conseil a à sa tête un Commissaire et tous les conseils sont contrôlés et .
chaque Conseil est organisé de la manière suivante :

1. Les commissaires et délégués
2. Les Maîtres d'intervention
3. Les inspecteurs généraux
4. Les inspecteurs spéciaux
5. Les aspirants
6. Les chefs de brigades d'interventions (cas de catastrophes et de calamités).
7. Les brigadiers d'intervention (cas de catastrophes et de calamités)
8. Les préposés d'intervention.

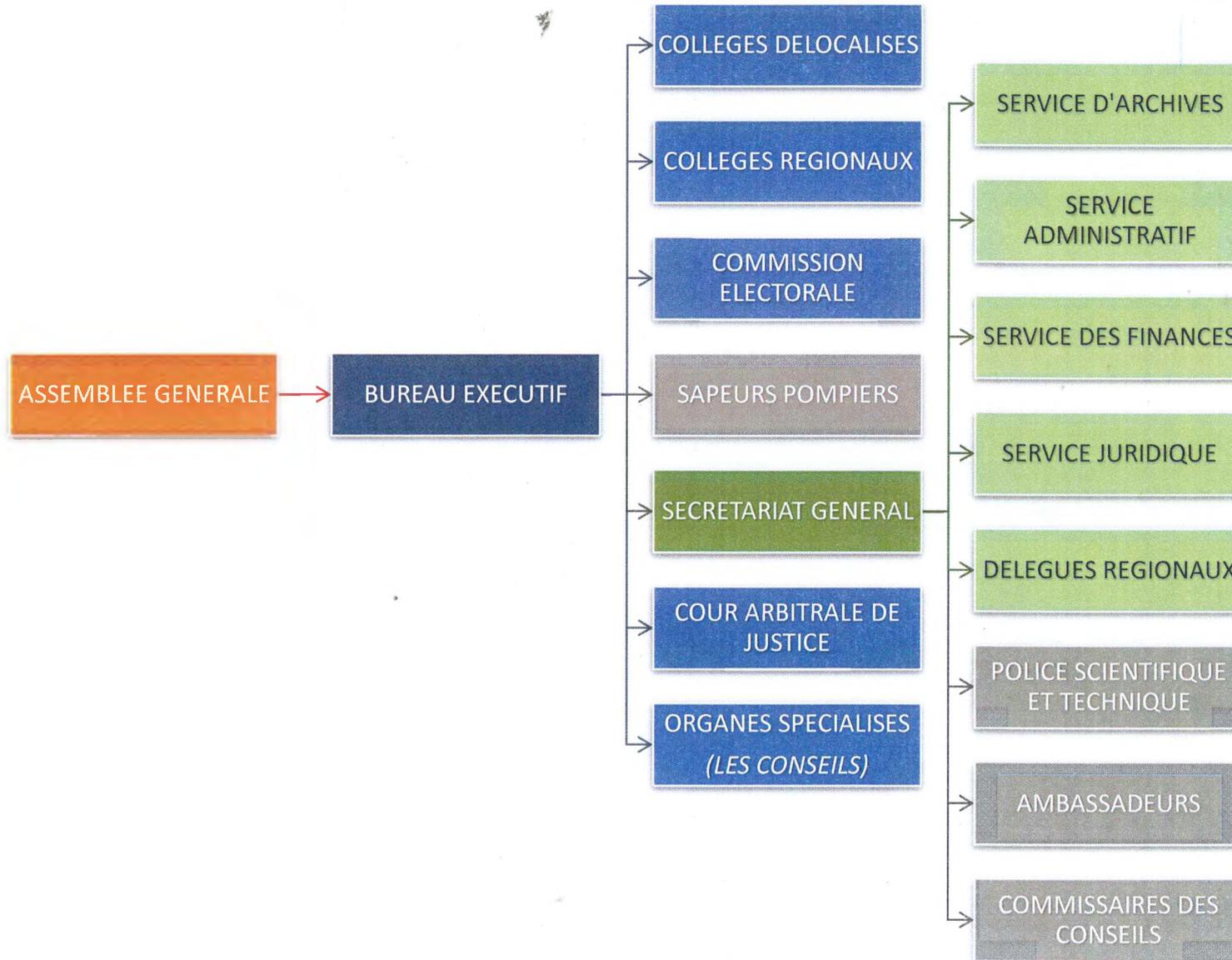
Dans le cadre des Enquêtes, Recherches, des inspections et dénonciations conformément aux statuts du HACIG, il est créé un département spécial de police technique composé des différentes compétences des conseils y afférent et peut être saisi par toutes juridictions compétentes, personnes physiques ou morales, l'administration, organisations internationales, en tant qu'expert pour toutes investigations délictuelles ou criminelles et des renseignements généraux.

AFFILIATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

- Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (GENEVE) ;
- Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et de démocratie en Afrique Centrale ;
- Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) New York ;

- Fédération Mondiale des Associations de Nations Unies USA.
- Un sélection (United Nation selection)
- Un non gouvernementale liaison service ;
- Action Mondiale contre la Pauvreté ;
- Grain ;
- CIVICUS (World Aliance for citizen participation) ;
- Centre de recherché pour le développement International;
- Coalition Canadienne pour la recherche en santé Mondiale ;
- Centre for International Réhabilitation (CIR) ;
- International service for Human Right (ISHR) Suisse ;
- Universal Peace Federation New York;
- Fédération Internationale des droits de l'homme:
- Assemblée Nationale Française ;
- Conseil Mondiale de la diaspora Panafricaine ;
- Ligne Internationale pour le Droits de l'homme et démocratie ;
- Organisation pour l'harmonisation des droits de l'homme ;
- Assemblée National Français ;
- Conseil Mondiale de la diaspora Panafricaine
- Ligne International pour l'harmonisation des droits des affaires en Afrique (OHADA) ;
- Coopération Internationale pour le développement et la solidarité ;
- La francophonie ;
- Membre signataire du nouveau conseil des droits de l'homme aux Nation Unies ;
- Membre du réseau Mondial des organisations non gouvernementales ;
- Humain Right Watch USA ;
- Fédération Internationale des secouristes et organisme de sécurité etc.....

ANNEXE 1 : LES ORGANES DU HACIG



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

CABINET

N° 1520...Cab/PM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

CABINET

Yaoundé, le 10 NOV 1999..

Le Directeur de Cabinet
The Director of Cabinet

A Monsieur le Haut Commissaire Général
de la Défense des Droits et Libertés
Fondamentales.

BP 3622

FAX 42-67-71

DOUALA

Réf. : V/L N° 020/PM/H99
du 28/10/1999

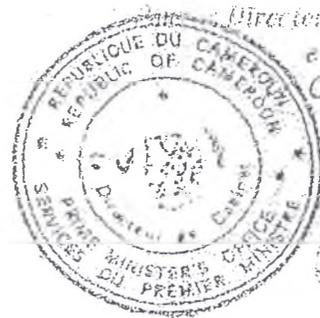
Objet : Lettre d'encouragement.

Monsieur le Haut Commissaire Général,

Faisant suite à votre lettre rappelée en référence, relative à l'existence au Cameroun d'un Haut Commissariat d'Intervention Générale, dont l'objectif est la recherche et la diffusion des informations nécessaires à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, le Premier Ministre, Chef du gouvernement, se félicite de votre initiative et vous adresse ses encouragements, en même temps qu'il vous exhorte au travail sérieux et judicieux.

Il vous prie de croire, Monsieur le Haut Commissaire Général, à l'assurance de sa considération distinguée.



Directeur de Cabinet
et par Délégation
Chargé de Mission

Bernard MESSENGUE AVOM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

CABINET CIVIL

1535 /CAB/PRJ

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

CIVIL CABINET

Yaoundé, le 28 JAN 2008

N° : V/L N° 001/HACIG/HCG/08
09 janvier 2008.

LE DIRECTEUR DU CABINET CIVIL

The Director of the Civil Cabinet

A

Monsieur Etienne NEBOT
Haut Commissaire Général du Haut
Commissariat d'Intervention Général

BP : 3662

Douala

Objet : Demande d'assistance.

Monsieur,

Votre correspondance visée en référence ci-dessus, relative à l'objet repris en marge, est bien parvenue à son haut destinataire.

En retour, il me charge de vous féliciter pour les activités que vous menez pour la défense des droits et libertés fondamentales au Cameroun.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée./-



Jean-Baptiste BELEOKEN

COMMISSION NATIONALE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

1826 /12/CNDHL/SG/DPP/PROT/NJI/tp

NATIONAL COMMISSION ON
HUMAN RIGHTS AND FREEDOMS

Permanent Secretariat

Human Rights Protection and
Promotion Division

Yaoundé, le 28 AOUT 2012
the

Le Président
The Chairperson

At To Monsieur le Haut Commissaire
d'Intervention Générale (HACIG)
BP : 3662

DOUALA

Objet : Violation des droits fondamentaux
des membres de votre association

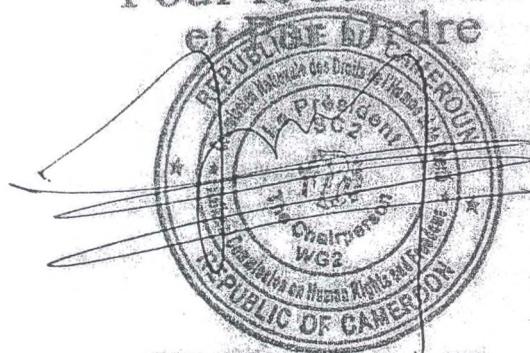
Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête adressée à la Représentante régionale du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, par laquelle vous dénoncez l'arrestation arbitraire, la détention abusive et la violation des droits à la liberté d'association des membres de votre association, par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bafoussam I.

Y faisant suite, je vous saurais gré de tenir la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) informée des actions entreprises par les autorités compétentes saisies.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée./-

Pour le Président
et le Secrétaire



M. Batemaken Eugène

SECRET
S AND F
e secret
Protection
Division

MISSION NATIONALE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

S.P./P.O. Box 20317 Yaoundé
Fax: (237) 222 22 60 82



NATIONAL COMMISSION ON
HUMAN RIGHTS AND FREEDOMS

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 E-mail: cnhdh@cnhdh.cm
Web: www.cnhdh.cm

533 /16/CNDHL/SG/EP/PI/ROM/ABP/MMV

Yaoundé, le 16 MARS 2016
the

Le Président
The Chairperson

À/ To Monsieur le Haut Commissaire
d'Intervention Générale
BP : 3662
Tel : 233 00 84 25 / 222 74 74 80
699 94 37 84

YAOUNDE

Objet : Votre contribution à l'élaboration du Rapport de la Commission
Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés sur l'Etat des
Droits de l'Homme au Cameroun en 2015

Monsieur le Haut-Commissaire,

Tout en vous remerciant pour vos contributions à l'élaboration du Rapport de la Commission Nationale des
Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) sur l'Etat des Droits de l'Homme au Cameroun en 2014,

J'ai l'honneur de solliciter votre contribution pour l'élaboration du Rapport de la CNDHL sur l'Etat des Droits
de l'Homme au Cameroun en 2015, au plus tard le 18 mars 2016.

Je vous prie de croire, Monsieur le Haut-Commissaire, à l'assurance de ma considération distingué.



Dr. Chemuta Divine BANDA

LE JOURNAL
- Travail - Patrie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

CONTRÔLE SUPÉRIEUR DE L'ÉTAT

REPUBLIQUE CAMEROUNAISE
- Travail - Patrie -

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE CONTROL

N° 000153
PROCS

Yaoundé, le 06 JUIN 1965

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République
chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat

Objet: Remerciements

A : Monsieur Etienne NEBOU
Haut Commissaire Général de Défense des
Droits et Libertés Fondamentales
P.O. Box 878

- DOUALA -

Monsieur,

C'est avec un immense plaisir que j'ai reçu votre lettre de félicitations pour ma nomination au poste de Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, par le Chef de l'Etat lors de son dernier réaménagement gouvernemental.

Merci pour cette marque d'estime et de sympathie que vous exprimez à mon endroit.

J'ose croire qu'avec la grâce du Tout Puissant, et votre soutien constant, j'assumerai avec diligence et efficacité, les lourdes tâches qui me sont confiées, afin de bénéficier davantage de la confiance du peuple camerounais en général, et du Chef de l'Etat en particulier.

Veuillez agréer, Monsieur, une fois de plus, l'expression de mes sincères remerciements.





RÉF.: HR/A/TFAM/INM/22/14

Yaoundé, le 22 Janvier 2014

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance, par laquelle vous informez le Centre des Nations des Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (Le Centre) des faits concernant l'affaire opposant les habitants de Bépanla contre l'Etat du Cameroun et ayant comme objet les problèmes d'évictions de ces populations relativement à l'expropriation de leurs terrains en vue du prolongement du boulevard de la République sis à Douala par l'Etat du Cameroun.

Je vous remercie partant de l'intérêt que vous portez à cette affaire dénoncée par le Caritas et de votre volonté de mettre à contribution vos compétences.

A toutes fins utiles, je vous informe que le Centre a un mandat de renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques et droits de l'homme et en démocratie, de conduite des activités de plaidoyer, et de dissémination de l'information et de la documentation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, l'expression de ma considération distinguée


Abdoulaye Traoré
Chargé de Bureau

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT DU WOURI

ARRONDISSEMENT DE DOUALA IIème

SOUS-PREFECTURE DE NEW-BELL

SECRETARIAT PARTICULIER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

N° 164 /RDM/C19. 02/SP

RECEPISSE DE DECLARATION

DE MANIFESTATION PUBLIQUE

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA IIème

Soussigné, atteste que **MONSIEUR BILLE Théodore, PRÉSIDENT DU COMITE SOCIO JURIDIQUE DE TRANSITION DE L'ASSOCIATION DENOMMEE « HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE » (HACIG)**

CNI N° 111400872 délivrée le 30/05/2011

Agissant pour **LE COMPTE DE L'HACIG**

A déposé une déclaration en date du **14 DECEMBRE 2012**

En vue **DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION**

Qui aura lieu **LE 18 DECEMBRE 2012 DE 14 HEURES A 20 HEURES A L'HOTEL LE CHATEAUX SIS AU QUARTIER NKOLMINTAG**

Conformément aux dispositions de la loi N° 90/055 du 19 Décembre 1990 portant régime des réunions et manifestations publiques **MONSIEUR BILLE Théodore** s'engage à agir dans le strict respect de l'ordre public et répondre de tout incident qui pourrait survenir.

En outre, il ne changera ni la date, ni le lieu, ni l'objet de la présente manifestation.

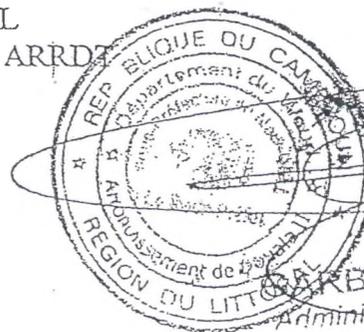
En foi de quoi le présent récépissé est délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

AMPLIATIONS :

- PREFET/WOURI
- COMBRIGADE/NEW-BELL
- COMSECURITE PUBL 6è ARRD
- COMSPECIAL DLA 2è
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES./-

New-Bell, le

LE SOUS-PREFET,



BARBA BAKARI
Administrateur Civil

18 DEC 2012



Défense des Droits et Libertés fondamentaux de l'homme

Nations Unies (HCDH/CDHD): ADM/253/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009 - DP : 081DA/J05/BAPP/98

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mil douze et le dix-huit du mois de décembre, à 10 heures, les membres du Haut-commissariat d'Intervention Générale se sont réunis dans la salle de conférence de l'Hôtel le Château de Douala en Assemblée Générale Extraordinaire comme le prévoit le statut en son article 14.

Il a été établi une fiche d'emargement signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en pièce jointe du présent procès-verbal.

L'assemblée générale était présidée par l'officier **Théodore BILLE**, en sa qualité de président du comité socio juridique de transition. Il était assisté d'un secrétaire de séance, le sous-officier **Valéry DJOME**, en sa qualité de secrétaire du comité sociojuridique de transition, d'un modérateur, le sous-officier **Gaston TITI** nommé par le président de séance.

M. Etienne NEBOT, en exercice illégitime de la fonction de président de l'association, régulièrement convoqué et notifié par voie d'huissier, était absent. Soixante treize (73) membres étaient présents donc plus de 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale ont donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 15 des statuts.

Le modérateur rappelle l'ordre du jour :

- **Amendements et adoption des statuts**
- **Prière d'ouverture**
- **Election de Bureau Exécutif**
- **Point de presse**
- **Divers**

Le président de séance, tout en appelant au calme et à la sérénité, précise qu'un document de déclaration de tenue d'une assemblée générale a été adressé au Sous-préfet de Douala 2^{ème} **M. GARBA BAKARI** qui, en foi de quoi, a délivré un récépissé de déclaration.

Le président de séance, passe la parole au modérateur qui fait lecture dudit récépissé. Après cette lecture le président de séance déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte.

➤ Prière d'ouverture :

La prière a été dite par le chef de brigade **MPOH Thomas**.

➤ Amendements et adoption des statuts :

Le président de séance passe la parole au modérateur pour la lecture minutieuse du statut et des amendements proposés par le comité socio - juridique de transition.

La parole est donnée à l'inspecteur spécial Edgard ABESSO ZAMBO qui félicite le comité pour le travail abattu jusqu'ici. Ensuite il propose de faire précéder toute modification d'article par la mention « Nouveau ».

Une discussion est ensuite ouverte en séance plénière. A la fin de la discussion plus personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions ci-après.

Résolution portant sur la traduction anglaise de la dénomination de l'association

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité la dénomination de "**HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**" en lieu et place de "**HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE**"

Résolution portant sur le nombre de membres du Bureau Exécutif

L'Assemblée générale décide à l'unanimité que l'article 20 (1) est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit : Article 20 (1) Le Bureau Exécutif est l'organe d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale.

Il comprend neuf (09) membres élus pour un mandat de trois (03) ans qui sont :

1. Le Haut-commissaire général,
2. Le Haut-commissaire général adjoint,
3. Le Secrétaire général,
4. Le Secrétaire général adjoint,
5. Le Trésorier général,
6. Le Commissaire aux comptes n°1,
7. Le Commissaire aux comptes n°2,
8. Le Chargé de la communication,
9. Le Chargé des affaires publiques.

➤ Election du Bureau Exécutif :

Le président de séance revient sur les motifs ayant conduit à cette Assemblée Générale Extraordinaire à savoir :

- exercice abusif de la fonction de président de l'association ;

- non-respect du statut de l'association ;
- règlement intérieur antidémocratique et non consensuel ;
- escroquerie constante exercée sur les membres ;
- gestion opaque des ressources financières ;
- refus de convocation d'une assemblée générale.

Par le sieur Etienne NEBOT, né le 20 juin 1969 à Bamendjou, domicilié à Douala, Tel. 33008425 ; 99943784 ; 78511132.

Il sollicite ensuite les candidatures en vue de constituer le Bureau Exécutif.

Au poste de Haut-commissaire général :

Deux (02) candidats se prononcent, le commissaire M. FOGUE Augustin et l'inspecteur spécial Dr. Edgard ABESSO ZAMBO. Les deux (02) candidats après s'être exprimés vont se retirer de la salle. Le président de séance procède au vote qui s'est déroulé à main levée. Après décompte par le président de séance le vote s'est exprimé comme suit :

L'inspecteur spécial Dr. Edgard ABESSO ZAMBO recueille quarante neuf (49) voix, le commissaire M. FOGUE Augustin obtient dix (10) voix, et quatorze (14) abstentions dans l'ensemble. Le Dr. Edgard ABESSO ZAMBO est élu Haut Commissaire Général.

Au poste de Haut Commissaire Adjoint :

Un (01) seul candidat se prononce, le commissaire Dr. Michael KIMBI MANGHEH. Il est donc élu par acclamation Haut Commissaire général Adjoint.

Au poste de Secrétaire Général :

Un seul (01) candidat se prononce, le sous-officier Gaston TITI NYASSOKE. Après s'être exprimé il est élu par acclamation Secrétaire Général.

Au poste de Secrétaire Général Adjoint :

Deux (02) candidats se prononcent le sous-officier René ESSOME et le sous-officier Valéry DJOME NGUEPNANG. Ceux-ci ont pris chacun la parole puis se sont dirigés hors de la salle. Le président de séance procède au vote qui s'est déroulé à main levée. Après décompte, le vote s'est exprimé comme suit :

Le sous-officier Valéry DJOME NGUEPNANG obtient trente neuf (39) voix et le sous-officier René ESSOME quatorze (14) voix avec dans l'ensemble vingt (20) abstentions. M. DJOME NGUEPNANG Valéry est donc élu Secrétaire général adjoint.

Au poste de Trésorier Général :

Un (01) seul candidat se prononce le commissaire FOGUE Augustin. Il est donc élu par acclamation Trésorier Général.

Aux postes de Commissaires aux comptes :

Trois candidats se prononcent, le Chef de Brigade NGIUMBOUS Xavier, le sous-officier ESSOME René et le sous-officier NGO BOUM Irène. Ils s'expriment tour à tour et sortent de la salle. Le président de séance procède au vote qui s'est déroulé à main levée. Après décompte, le vote s'est exprimé comme suit :

Le Chef de brigade Xavier NGIMBOUS obtient vingt trois (23) voix, le sous-officier NGO BOUM Irène vingt et une (21) voix et le sous-officier ESSOME René dix sept (17) voix, avec dans l'ensemble douze (12) abstentions.

Le Chef de brigade NGIMBOUS Xavier est élu commissaire aux comptes n°1 et le sous-officier NGO BOUM Irène est élue commissaire aux comptes n°2.

Au poste de Chargé de la communication :

Un candidat se prononce, le sous-officier TCHOUMI Auréole. Il est donc élu par acclamation Chargé de la communication.

Au poste de Chargé des relations publiques :

Deux (02) candidats se prononcent, le Chef de brigade DOBGIMA FOKUM Jimmy Billy et le Chef de brigade NGWA Richard. Ils s'expriment tour à tour et sortent de la salle. Le président de séance procède au vote qui s'est déroulé à main levée. Après décompte par le président de séance, le vote s'est exprimé comme suit :

Le Chef de brigade DOBGIMA FOKUM Jimmy Billy obtient quarante deux (42) voix, le Chef de brigade NGWA Richard dix neuf (19) voix, et on observe douze (12) abstentions.

Le Chef de brigade FOKUM Jimmy est donc élu Chargé des affaires publiques.

Le Bureau Exécutif se compose comme suit :

Noms et Prénoms	Fonction	CNI	Contact
Dr. ABESSO ZAMBO Edgard	Haut Commissaire Général	111729689	79457950
Dr. KIMBI MANGHEH Michael	Haut Commissaire Général Adjoint	109435289	77481952
NYASSOKETITI Gaston	Secrétaire Général	103829311	77012589
DJOME NGUEPNANG Valéry	Secrétaire Général Adjoint	104256492	75654558
FOGUE Augustin	Trésorier	103790026	75437618
NGUIMBOUS François Xavier	Commissaire aux comptes n°1	110891718	75848395
NGO BOUM Irène	Commissaire aux comptes n°2	110630158	96829538
TCHOUMI Auréole	Chargé de la Communication	115954670	73770202
DOBGIMA FOKUM Jimmy Billy	Chargé des Relations Publiques	104399357	79127845

➤ Point de presse :

38	Dr. NGASSO RAYMOND	DOUALA	109760030	99997453
39	WABO BERTRAND	DOUALA	112326330	77536507 78411222
40	KENGNE TELESFOR	DOUALA		79368311
41	GHOYEP RENE	DOUALA	108191607	94515067
42	AGABUS JONG	DOUALA	107606984	77464636
43	CHEDJOU JEAN BEDEL	DOUALA	112229304	75450793
44	SIKANDJI JACOB	DOUALA	111575547	75060431
45	ESEME EBAI THOMAS	LIMBE	112367687	97288881
46	NGWA RICHARD	DOUALA		98281717
47	AGBOR TAMBE	DOUALA		77528941
48	YIAGNIGNI SIMON	DOUALA		77234736
49	MANKWANG RENE	DOUALA		77911797
50	HAMAN PIERRE	DOUALA		76374559
51	MBAH ALEXANDRE	DOUALA	107280360	76374559
52	NDOUMBE FRANCOIS	DOUALA	109460711	99869169
53	ACHA JOHN	DOUALA	113812641	77752343
54	MODI MBOG JEAN MARCEL	DOUALA	108461541	96420605 72008611
55	MABOA NJOH DENIS	DOUALA	108931714	9743739
56	DJOUMBISSIE SIEWE MARC	NGAOUNDERE	108885541	77160413
57	WANDJI SAMUEL	DOUALA	113878210	76477761
58	FAUKOUA MAURICE	DOUALA	110562758	99514261
59	BAKAM VERONIQUE	DOUALA	107441311	79149151
60	NWEN II DANIEL	DOUALA	108043086	93392145
61	NGONTI VERO	YAOUNDE	109909199	99240378
62	WAKEU SIKATI	DOUALA	112321489	76218810
63	GALEU TCHOUMENI	DOUALA	14114554	75137689
64	NYASSOKE TITI GASTON	DOUALA	103829311	77012589
65	FOGUE AUGUSTIN	DOUALA	103790026	99921315
66	WOUAMBO JOSEPH	BAFOUSSAM	110634467	75161631
67	KEPNGANG DAVID	DOUALA	107709302	77210154
68	Dr. ABESSO ZAMBO EDGARD	YAOUNDE	111729689	79457950
69	Dr. KIMBI MANGHE MICHAEL	SUZA	109435289	77481952
70	TCHOUMI AUREOLE	DOUALA	115954670	73770202
71	DOBGIMA FOKUM JIMMY.O	DOUALA	104399357	79127845
72	MBANGO SOPHIE	DOUALA		
73	BILLE THEODORE NICOLAS	DOUALA	111400872	74040375

Le présent procès verbal a été fait et clos à Douala le 21 décembre 2012.

Le Rapporteur,

DJOME NGUEPNANG Valéry

Le Président de séance,

BILLE Théodore Nicolas



Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Douala, le 23 avril 2013

Le Docteur Edgard ABESSO ZAMBO
Haut Commissaire Général du HACIG,

Λ

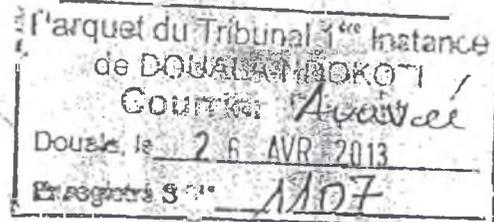
Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de Première Instance de
NDOKOTI - DOUALA

Objet : Plainte de l'Association dénommée « HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE » en abrégé HACIG,

Contre le nommé NEBOT Etienne, Ex-Haut Commissaire Général du HACIG,
Domicilié à Douala - Ndog Passi III, Tél. : 99943784, 78511132

Pour les motifs:

- Usurpation d'un titre,
- Faux et usage de faux,
- Menaces,
- Rétention sans droit des documents du HACIG,
- Abus de confiance et escroqueries.



Monsieur le Procureur de la République,

Nous, membres du HACIG, représentés par Monsieur NYASSOKE TITI Gaston, Secrétaire Général du bureau exécutif du HACIG, venons auprès de votre autorité nous plaindre du sieur NEBOT Etienne, Ex-Haut Commissaire Général du HACIG pour les motifs ci-dessus cités.

En effet, le 18 décembre de l'an 2012, conformément aux statuts et règlements intérieurs du HACIG, une assemblée générale en vue de l'élection d'un nouveau bureau exécutif a eu lieu dans les locaux de l'Hôtel le Château sis Terminus St. Michel à Douala ; assemblée à l'issue de laquelle le sieur NEBOT Etienne, malgré son absence, avait été destitué de ses fonctions de Haut Commissaire Général du HACIG.

Pour votre bonne gouverne, il nous est important, Monsieur le Procureur de la République, de vous faire savoir que Monsieur NEBOT Etienne était convoqué à cette assemblée générale par une lettre datée du 11 décembre qui lui était transmise le lendemain, 12 décembre par les soins d'un Huissier de justice ; et que déjà la veille, pour une présentation à l'assemblée de la situation financière de l'association, une sommation lui avait été faite par les soins du même Huissier de justice pour une reddition de compte.

Une copie dudit procès verbal lui avait été notifiée par nos soins en l'invitant à restituer tous les documents et matériels du HACIG au nouveau bureau.

Malheureusement, jusqu'à ce jour, non seulement Monsieur NEBOT Etienne ne nous a pas remis les documents et matériels demandés, il ne nous a jamais fait état de la situation financière de l'association depuis la création de celle-ci en 1998, mais continue à exercer au nom du Haut Commissaire Général du HACIG, en usant des manœuvres illicites pour déstabiliser le nouveau bureau exécutif, ternissant ainsi l'image de notre association tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Des actes d'escroquerie posés par l'Ex-Haut Commissaire Général du HACIG, lesquels ont causés du tort à certains membres et à des personnes qui ne cessent de nous approcher régulièrement pour savoir la suite du traitement de leurs dossiers d'intégration au HACIG, nous vous citerons :

collecte de la somme de CFA 15.000 (quinze mille) francs par personne à 347 membres et personnes externes en 2011, à qui il avait fait fausse promesse de missions d'observateurs de l'élection présidentielle d'octobre 2011,

2. L'extorsion de la somme de CFA 15.000 (quinze mille) francs par personne à une trentaine de membres et personnes externes pour établissement en vain de cartes de membre du HACIG,
3. Encaissement de sommes de CFA 50.000 (cinquante mille) francs aux uns et CFA 40.000 (quarante mille) francs aux autres membres et personnes externes pour leur faciliter l'entrée au HACIG.

Monsieur le Procureur de la République, nous sommes à quelques jours de la célébration de la fête de travail et à quelques semaines de la célébration de la 41^{ème} édition de la fête de l'unité nationale, mais il nous est impossible de participer aux actions de préventions et de secours à caractère humanitaire pendant les préparatifs et le déroulement de la fête du 1^{er} mai, ni nous inscrire aux différentes manifestations qui entourent généralement la fête nationale, en l'occurrence les défilés du 20 mai prochain.

Bref, nous sommes en situation d'arrêt forcé d'activité, car sans documents d'archives ni matériels, nous ne pouvons exercer.

Au regard :

- des dommages que nous cause Monsieur NEBOT Etienne, Ex-Haut Commissaire Général du HACIG,
- des torts qu'il a causés aux uns et aux autres avant sa destitution, lesquels nous ne saurons assumer,
- des actes qu'il continuerait de poser en usurpant le titre de Haut Commissaire Général du HACIG,

De peur que nous ne soyons tenus pour responsables des dommages qu'il pourrait causer à quiconque,

Et pour la continuité des activités de notre association,

Nous vous prions, Monsieur le Procureur de la République, de nous aider à rentrer dans nos droits et de retrouver la liberté de fonctionner.

Comptant sur la force et la rigueur qui vous caractérisent, nous restons dans l'attente en vous priant d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre profond respect.



Pièces jointes (06):

- 1 (une) photocopie de procès verbal de l'assemblée générale du 18 décembre 2012,
- 1 (une) photocopie de la liste des membres présents à cette assemblée générale,
- 1 (une) photocopie de la notification d'une convocation à l'assemblée générale,
- 1 (une) photocopie de la sommation de reddition de compte de l'association,
- 1 (une) photocopie de la liste des victimes d'escroquerie de 2011 pour l'élection présidentielle,
- 1 (une) photocopie de la liste de documents et matériels détenus par Monsieur NEBOT Etienne

Copies :

- Procureur de la République Frès le Tribunal de Première Instance de Ndokoti -Douala, (02 exemplaires)
- Préfet du Département du Wouri,
- Commission Nationale des Droits de l'Homme à Yaoundé,
- Commission Nationale Anti Corruption à Yaoundé,

Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

COUR D'APPEL DU LITTORAL

Tribunal de Première Instance
de Douala-Ndokoti

PARQUET

DOSSIER... 2013-C-1587



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FAITHFUL-BLIND

COURT OF APPEAL OF LITTORAL

Court of First Instance
of Douala-Ndokoti

LEGAL DEPARTMENT

FILE.....

MANDAT D'AMENER
WARRANT OF ARREST

Au Nom du Peuple Camerounais
In The Name of People of Cameroon

L'an deux mille... 2013... et le... 11 et 12 NOVEMBRE

Nous... ANDOUA NDO Olivier... Procureur de la République ;
Magistrat State Counsel

Vu les articles 11, 12, 13, 14 et 112 et suivant du C.P.P ;
Mindful of sections 11, 12, 13, 14 and 112 and following of the C.P.C

Vu la procédure suivie contre le/la nommé (e)... NEBOT Etienne

Attendu que le (la) nommé (e), né (e) le.....

Fils/fille de..... et de.....
Son/Daughter and of

Exerçant la profession..... de nationalité.....
By profession of nationality

Domicilié (e) à..... B.P..... P.O Box

Prévenu (e) de... Retention sans quart de la chose d'adultes

Infraction (s) prévue(s) et réprimée (s) par les articles... 74 et 322 du
Code Penal

Assisté (e).....
And having as counsel

N'a pas déferé au mandat de comparution du..... décerné contre lui/elle
Failed to appear pursuant to its summons of issued against him

Par... Keres
By

Mandons et ordonnons à tout officier ou agent de police judiciaire d'arrêter et d'amener par devant nous le/la susnommé (e) ;

Hereby order and command and command all judicial police officers and agent to arrest and bring before me the above named person

Pour être entendu(e) sur les faits qui lui sont reprochés.
To answer the said charges



Le Procureur de la République
The State Counsel

Signature of ANDOUA NDO OLIVIER



Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches-Enquêtes-Dénonciations-Inspections-Sécurité Incendie-Secours d'Urgence-Sauvetage-Police Technique-Conseil Juridique

Récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Déc 1998, Yaoundé
AFFILIÉ AUX NATIONS UNIES PAR LA LETTRE N°ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009, Yaoundé
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : 838/CAD/PR du 28 Janvier 2008
PREMIER MINISTÈRE : A520CAB/PM du 10 Novembre 1999
Tél : (+237) 6.90.37.08.27

Douala, le 03 mars 2023.

Lettre n° 002/SHCG/HACIG/03/2023

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL

A

MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA REGION DU LITTORAL

Objet : *Lettre d'excuses et requête aux fins de levée de la suspension des activités de l'organisation dénommée HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE.*

Monsieur le Gouverneur,

Par le message-fax N° 255/MPF/C/CAB/Gouverneur/Littoral, vous aviez provisoirement suspendu les activités de notre organisation, le HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE dans votre espace de commandement, après constat de certains actes subversifs.

Nous reconnaissons humblement que des dérives et des actes peu recommandables ont été commis par quelques-uns de nos membres, parmi lesquels, une plainte portée contre vous et adressée au chef de l'état par la lettre N°065/DE/SG/HACIG/LT du 18 octobre 2021.

Nous regrettons profondément et condamnons fermement de telles dérives.

Soucieux de corriger ces égarements qui ont fortement entachés l'honneur et la crédibilité de notre organisation, une Assemblée Générale a été convoquée et tenue le 23 décembre 2022 dernier à Bafoussam, suite à laquelle un nouvel exécutif a été élu, et des ajustements ont été apportés.

Plus de mieux faire dorénavant, nous vous prions par la présente lettre, de lever cette suspension pour que nous puissions continuer d'apporter notre contribution à la réalisation d'un Cameroun prospère, paisible et attractif, en collaboration avec les autorités compétentes.

Comptant sur votre bienveillante indulgence, veuillez agréer Monsieur le Gouverneur, nos sentiments distingués.

Destinataires.

- CABINET CIVIL ;
- MINADT ;
- MINDEF ;
- MINJUSTICE ;
- LES GOUVERNEURS REGIONAUX;
- LES PREFETS DEPARTEMENTAUX;
- COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME YDE ;
- ONU ;
- Archives.



[Handwritten signature]

Jikemy Billy Fokum
HAUT COMMISSAIRE GENERAL
OFFICIER
DE LA MARINE MARCHANDE

**HAUT COMMISSARIAT
D'INTERVENTION GÉNÉRALE**

Honneur – Discipline – Justice

SERVICES DU
HAUT COMMISSAIRE GENERAL



**HIGH COMMISSION
FOR GENERAL INTERVENTION**

Honour – Discipline – Justice

SERVICES OF
THE GENERAL HIGH COMMISSIONNER

Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches-Enquêtes-Dénonciations-Inspections-Sécurité Incendie-Secours d'Urgence-Sauvetage-Police Technique-Conseil Juridique

Récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Déc 1998, Yaoundé

AFFILIÉ AUX NATIONS UNIES PAR LA LETTRE N°ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009, Yaoundé

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : 838/CAD/PR du 28 Janvier 2008

PREMIER MINISTÈRE : A520CAB/PM du 10 Novembre 1999

Tél : (+237) 6.90.37.08.27

Douala, le 03 mars 2023.

Note N° 003/SHCG/HACIG/03/2023

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL

A

MONSIEUR LE PREFET DU WOURI, REGION DU LITTORAL

Objet : Note d'information.

Monsieur le Préfet,

Nous venons par la présente note vous informer qu'une Assemblée Générale de notre organisation dénommée HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE (HACIG) s'est tenue le 21 Décembre 2022 à Bafoussam, conformément à la loi n° 90/055 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et manifestations publiques, et à l'article 13, alinéa 2 de nos Statuts, après satisfaction des modalités administratives et avis favorable des autorités compétentes, tel que requis par la législation camerounaise.

Vous trouverez ci-joints, toute la documentation s'y rapportant.

Tout en espérant bonne réception et franche collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre profond respect.

P.J.

- Photocopie de la Notification de la tenue d'une Assemblée Générale au Sous-préfet de l'arrondissement de Bafoussam 1^{er} ;
- Photocopie Récépissé de Déclaration de Manifestation Publique ;
- Photocopie de l'autorisation d'occupation de la salle des fêtes de la Mairie de Bafoussam 1^{er}.
- Photocopie Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;

Ampliations :

- Les Gouverneurs Régionaux;
- Les préfets Départementaux
- Le MINATD.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MIFI

SOUS-PREFECTURE DE BAFOUSSAM 1^{ER}

BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,
JURIDIQUES ET POLITIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

MIFI DIVISION

BAFOUSSAM 1ST SUBDIVISIONAL OFFICE
SECTION FOR ADMINISTRATIVE, LEGAL AND
POLITICAL AFFAIRS

N° 168 /RD/F35.01/BAAJP

RECEPISSE DE DECLARATION DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Sous-préfet de l'Arrondissement de Bafoussam 1^{er} soussigné, atteste avoir reçu de Monsieur **KIMBI MANGHEH Michel**, Vice Haut-Commissaire d'Intervention Générale (HACIG), Tél: 655 32 24 72 une déclaration de manifestations publiques relative à l'organisation de l'Assemblée Générale du Haut-Commissariat d'Intervention Générale (HACIG) le Mercredi 21 décembre 2022 dans la salle des fêtes de la Mairie de Bafoussam 1^{er}.

Les initiateurs de ladite manifestation publique sont conformément à la loi n°90/055 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et manifestations publiques, chargés de maintenir l'ordre, d'empêcher toute infraction aux lois et règlements de la République, d'interdire tout discours contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou d'inciter à la commission d'actes qualifiés de crime ou délit.

Monsieur **KIMBI MANGHEH Michel**, ne changera ni le lieu, ni la date, ni l'objet de la présente déclaration.

NB : l'intéressé doit respecter les mesures barrières prescrites par le Gouvernement à savoir :

- 1- Port de masque
- 2- Distanciation physique
- 3- Utilisation du gel hydro-alcoolique.

COPIE A :

- Destinataires habituels



Bafoussam le 14 DEC 2022
Le Sous-préfet

El Hadj Aboubakar Garba

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DE LA MIFI
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1^{ER}
SECRETARIAT GENERAL
B.P. 361 BAFOUSSAM TEL: 690 40 07 72
E-mail: communebafoussam1er@gmail.com
www.mairiebafoussam.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND
WEST REGION
MIFI DIVISION
BAFOUSSAM 1ST COUNCIL
GENERAL SECRETARY
P.O Box : 361 BAFOUSSAM
TEL: 690 40 07 72

N° 15 /AOSF/CABFM 1^{er}/SG/2022

Bafoussam, le 05 DEC 2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES DE LA MAIRIE DE BAFOUSSAM 1ER

Je soussigné, Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1^{er}, autorise **Monsieur KIMBI MANGHEH Michel**, d'occuper la salle des Actes N°01 de la Mairie de Bafoussam 1^{er} le **21 Décembre 2022** à partir **09H00'** précises pour **l'Assemblée Générale du HACIG**.

L'intéressé doit s'assurer de la propreté des lieux avant et après les cérémonies.

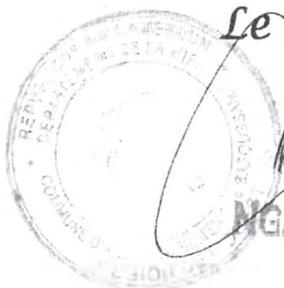
Le Secrétaire Général, le Receveur Municipal se chargeront chacun en ce qui le concerne de veiller au respect des mesures suscitées.

N.B: Toute célébration ou manifestation ne doit aller au-delà de 17h.

Ampliations :

- Intéressé (e)
- Gardien (ne) du jour/Baf 1^{er}
- Archives/Chrono

Le Maire

NGNANG CYRILLE


**Procès verbal de l'assemblée Générale du Haut Commissaire
d'Intervention Générale tenue sis à Bafoussam le 21 décembre 2022.**

L'an deux mil vingt deux et le vingt et un décembre s'est tenue dans la salle de fête de la Commune de Bafoussam 1^{er} sur convocation du vice haut Commissaire avec approbation des 2/3 des membres conformément aux statuts du HACIG.

L'ordre du jour est le suivant :

- Prière d'ouverture
- Question sur la suspension HACIG Littoral depuis 2021 ;
- Question sur l'absence des rapports et procès verbaux 2015 et 2021 ;
- Question sur l'absence du siège national et la gestion du budget ;
- Question sur la gestion financière
- Amendement et adoption des nouveaux statuts ;
- Rapport moral et financier du président
- Rapport du trésorier ;
- Rapport du Commissaire aux comptes (le cas échéant)
- Election du bureau exécutif ; etc...

PARCOUR DE L'ORDRE DU JOUR.

- 1- La prière du jour après exécution de l'hymne national
- 2- Questions sur la suspension du président du HACIG littoral, sur proposition du président de séance est un problème à résoudre par le bureau entrant.
- 3- L'absence des rapports et procès verbaux 2015 et 2021 ; après suggestions des membres présents est effectif après plusieurs interpellations faites au Haut Commissaire sortant.
- 4- Sur l'absence du siège national : toute l'assistance a constaté que le haut Commissaire malgré plusieurs attentes depuis 2012 n'a jamais fait son rapport budgétaire et grave encore refuse l'ouverture d'un siège (Bureau national)
- 5- Amendement et adoption des nouveaux statuts est un point renvoyé à la prochaine assemblée nationale.
- 6- Le rapport moral et financier du président et trésorier sortant n'a pas été présenté à cause de leur non existence depuis que le Haut Commissaire sortant avait été élu en 2012, il en est de même du rapport du Commissaire au compte.
- 7- L'élection du bureau exécutif



L'ELECTION DU BUREAU EXECUTIF

Toute l'assemblée a constaté que les 2/3 des membres du bureau exécutif sont présents à l'absence du Haut Commissaire sortant et puis n'a produit aucune liste et il est précisé que le haut commissaire sortant a été informé par acte extra-judiciaire. Une seule liste a été présentée et reçu sans contestation et approuvée par tous les membres présents après que le président de séance ait accordé 30 minutes pour vérification.

Les membres de cette liste sont les suivants :

- Haut Commissaire Général : **JIMMY DOBGIME BILLY FOKUM**
- Vice Haut Commissaire Général : **Dr KIMBI MANGHEH MICHAEL**
- S.G. : **ABOSSOLO Thomas**
- V.S.G. : **METRU TENYI CHIRKI AMSTRONG**
- Trésorier: **FOGUE AUGUSTIN**
- Vice Trésorier: **NGO BOUM IRENE**
- Commissarie aux comptes: **ERICA BIMBI**
- Vice Commissaire aux comptes : **HAMAN PIERRE**
- Chargé de communication : **TCHOUMI AURIOLE**
- Chargé des relations publiques : **CHOUGWI PAUL**

Suivant résolution de l'Assemblée Générale, le mandat du président bureau exécutif est de 7 ans renouvelable.

INTERVENTION DU BUREAU ENTRANT

Le président entrant prend la parole et propose faire du Hacig, un Hacig qui doit respecter la réglementation en vigueur, un Hacig qui doit respecter la déontologie, respecter les sièges appropriés et ne faillira jamais quant-aux rapports financiers bref, il a proposé faire sortir le HACIG des problèmes que le bureau sortant rencontrait.

Le président de la séance a pris la parole et a demandé au président entrant d'établir sa politique générale de gestion du HACIG au courant de son mandat. L'assemblée Générale adopte : **tous les cumules de postes sont interdits**

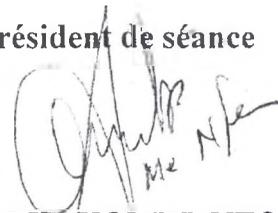
La séance est close après que l'Assemblée du HACIG ait levée toutes les sanctions précédemment subit par tous les membres.

Rapporteur



Maître EXPERT : FEUGUE Sylvain

Président de séance



Maître EXPERT : TOMBI NFOR

ASSEMBLEE GENERALE DU 21/12/2022
TENUE A BAFOUSSAM.

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS ET PRENUM	ACTIVITE	TEL	Signature
Maitre Expert Tombi NFOR	Douala	680293535	
Maitre Feugue	M Bouda	650326900	Signature
fronme gne chashobh	Bafoussam	699035241	Signature
tape Djudie you Marie	Bafoussam	696132200	Signature
youtcha Gyapo Ferdinand	Douala	677516203	Signature
KAMBOU Louis Marie	Douala	650761372	Signature
EMOH FRANKLINE	E douala	653516148	Signature
MD GOME FARRICE ECLADOR	Douala.	682664482	Signature
MR NGI VICTOR NJINGTI	DEL. Soudi West	677695717	Signature
Mme Bimi ERICHA Kinyuy	Douala	674042919	Signature
Mr METCHOUE NKONO HONORE	Kribi	674486315	Signature
CP. ADAMU KWIE DENIS	Nkambe(NW)	659508471	Signature
NSAKEMEI ELVIS BIKETI	Buea (S w)	677222878	Signature
NYAMSI GUY SYLVAIN	Bafang	657461860	Signature
NGANKU DJAFO Lambert	Douala	695855520	Signature
TIAWO FABIO LA KEVINE	BANDJOUN	655322472	Signature
GONZALEZ MINKO VICTORIA	KRIBI	696484722	Signature
Ngwayi Mudi Anthony. Mudi	Buea	677633950	Signature
NIMBA MILIESE	Baf	697619021	Signature
FABO KELLY	Baf	656738613	Signature
NGNINTEBERE Ntantu Pascal	Mboussa	677238916	Signature
Momo Georges Verlain	Mboussa	670777595	Signature
' NOMBU Nestin	Mboussa	678272578	Signature
TEGNE NAMGA SIMÉON	Bof	696364828	Signature
Chirk Amstrong	Douala	677419161	Signature
TONGUEMI PHILIPPE	Baf	696651549	Signature
Boulou Blaise	Kribi/Kribi	696094794	Signature

Noms Et Prenom	Site	Tel:	Signature
Ngando Yannick	Bamenda	679219378	[Signature]
Cpt Jimmy Dobgima Billy Fofana	Douala	651431104	[Signature]
Faukhou Maurice	NBoussa	651015289	[Signature]
NGONGANG NGONGO J-Paul	Kouang-Khi	693990753	[Signature]
Victor Tommicon	Douala	68243245	[Signature]
MEFFO FOKA Brigitte	Bafoussam	697112556	[Signature]
NEIMA MAPPE ALAIN	BAFOUSSAM	695376593	[Signature]
Nfopdoemé na/issatou	Bangangté	696.972719	[Signature]
Figue Augustin	Bafoussam	699927275	[Signature]
TAGNE Tanno Joseph	Bafoussam	679207990	[Signature]
Acho Samsor Azumbie	Bamenda	676572919	AS
DONGBEZA DONBHO Gilles	Bangangté	682287036	[Signature]
Nfopdoemé na/issatou	Bangangté	696.972719	[Signature]
Alexy Corlby Kamani	Manjo	65142211	[Signature]
Edong Bridget -A-	Dou	674818981	[Signature]
Tala Junior Akonji	Douala	653725388	[Signature]
ERIC Fotsin Donason	Douala		[Signature]
Edane Njumba Co	Yala	690370727	[Signature]
MUNYANI Epa Tasi Edalquind	Douala	675394538	[Signature]
SAMBA NGWA Suh	Douala	651431104	[Signature]
MABOA Denis	Douala	679127845	[Signature]
HAMAN PIERRE	Dou		[Signature]
ABOSSOLO Thomas	Douala	69208946	[Signature]
NGO BOUMI Irena	Douala	653802424	[Signature]
Dr. Kimbi Mangel Mecheal	Souza	677229257	[Signature]
Cpt. NBally Zia Jean Jacques	Douala	677722875	[Signature]
KOTILA Richard	Douala	69647672	[Signature]
KOFELE Martin E.	Limba	62852480	[Signature]
Dr Manyam David Muti		675829207	[Signature]
ACHA JOHN	DOUALA	677752343	[Signature]
Afabong Mery	Buea	675864468	[Signature]
Anike Cynthia	BUEA	675885097	[Signature]
ASABA Ferdinand	Buea	670175616	[Signature]
NGASSAM NGNYAMY	LIMBE	693461072	[Signature]

HAUT COMMISSARIAT
D'INTERVENTION GÉNÉRALE
Honneur – Discipline – Justice

SERVICES DU
HAUT COMMISSAIRE GENERAL



HIGH COMMISSION
FOR GENERAL INTERVENTION
Honour – Discipline – Justice

SERVICES OF
THE GENERAL HIGH COMMISSIONNER

Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches-Enquêtes-Dénonciations-Inspections-Sécurité Incendie-Secours d'Urgence-Sauvetage-Police Technique-Consell Juridique

Récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Déc 1998, Yaoundé

AFFILIÉ AUX NATIONS UNIES PAR LA LETTRE N°ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009, Yaoundé

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : 838/CAD/PR du 28 Janvier 2008

PREMIER MINISTÈRE : A520CAB/PM du 10 Novembre 1999

Tél : (+237) 6.90.37.08.27

Douala, le 24 Avril 2023.

Plainte N° 010/SHCG/HACIG/03/2023

L'officier de la Marine Marchand Jimmy Dobgima Billy Fokum
Haut Commissaire General du HACIG depuis 21 Déc. 2022

A

Monsieur le commissaire central de Bafoussam

Plainte

Le HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERAL en abrégé HACIG

Contre : le nomme **CHOUGWI Paul** Délégué Régional du HACIG Région de l'Ouest,
domicilie a Banjouné, Tel ; 673610439 / 697261979 / 656600337.

Pour les motifs :

- Usurpation d'un titre ;
- Faux et usage de faux ;
- Abus de confiance et escroqueries ;
- Les Recrutements illégaux (Douala et Kribi) ;
- Fausse Information.

Monsieur le Commissaire,

Nous, membres du HACIG, représenter pas Officier Supérieur de HACIG, Maitre FOGUE Sylvain domicilie à Bafoussam, Tel .651709663 / 699558721, Rapporteur du denier Assemblée General Élective du HACIG 21 Déc. 2022, venons auprès de votre autorité nous plaindre du sieur CHOUGWI Paul, le Délégué Régionale de l'ouest du HACIG pour les motifs ci-dessus cites. Des faits portant préjudice à l'image de notre organisation ainsi que la cohésion et la paix sociale au Cameroun.

En effet, le 21 Décembre de l'an 2022, conformément aux statuts et règlements intérieur du HACIG, une Assemblée General en vue de l'élection d'un nouveau bureau exécutif a eu lieu dans les locaux de la salle des fêtes de la Mairie de Bafoussam 1^{er} à Bafoussam ; assemblée a l'issue de laquelle le sieur n'étais pas dans la salle ni tête d'une liste pour cette élection.

Pour votre bonne gouverne, il nous est important, Monsieur le Commissaire, de vous faire savoir que Monsieur CHOUGWI Paul a été désigné de suivre le dossier après les élections de 21 Déc. 2022 juste que au sortir de le nouveau récépissé de bureau exécutif de HACIG étant le délégué du HACIG à l'ouest lui confiant tous le document originaux de cette élection.

Monsieur CHOUGWI Paul agit à nos jour assurant inégalement les prérogatives et fonction du Haut Commissaire General, après avoir distribué les faux lettre et requête aux haut autorités administratives à Yaoundé, Douala et Bafoussam aussi a un huissier de justice. Il a changé la liste de nouveau bureau exécutif élu le 21 Déc. 2022 mettant son nom comme le nouveau Haut Commissaire Général du HACIG en déposant à la préfecture de Bafoussam.

Monsieur CHOUGWI Paul à faire dépenser Monsieur Jimmy Dobgima Billy Fokum près de sept cent mille France CFA pour les préparatifs d'élection il comprit aussi les suivi des dossiers pour le récépissé. Il a aussi estoque de l'agent aux autres membres de HACIG.

Monsieur CHOUGWI Paul recrute illégalement à Douala à travers Monsieur MOGOUE Fabrice et à Kribi à travers Monsieur MEHONE AKONO qui ont été dénoncé par le Haut Commissaire Général à sa requête du 14 Mars 2023.

Nous précisions par ailleurs qu'outre des pièces jointes que vous trouverez ci jointes, des témoins peuvent confirmer les faits ci-dessus dénoncé.

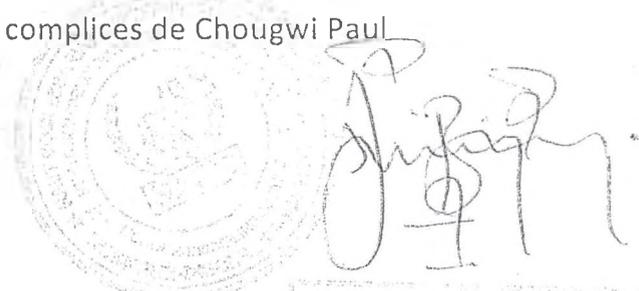
En vous remerciant pour l'attention que vous porterez a cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire nos distinguées.

Pièce Jointes :

- Copie de lettre au PM
- Copie de Transmis au Ministère de la Défense
- Copie de Transmis au Gouverneur de la Région de l'Ouest
- Copie de Transmis à la CONAC
- Copie de Transmis à la Commission de Droit de l'homme
- Copie de Transmis au Nation Unies
- Procès Verbal de constat l'existence comme Haut Commissaire (Chougwi Paul)
- Copie de charge Dénonciation contre les complices de Chougwi Paul

Copies :

- Premier Ministère
- Ministère de la Justice
- Le Gouverneur de la Région du Littoral ;
- Le Préfet du Wouri ;
- Le Commandant de la Légion de Gendarmerie du Littoral ;
- Le Commissaire du Gouvernement près du tribunal militaire de Douala ;
- Nation Unies ;
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme Yde et Dla.





Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches-Enquêtes-Dénonciations-Inspections-Sécurité Incendie-Secours d'Urgence-Sauvetage-Police Technique-Conseil Juridique

Récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Dec 1998, Yaoundé

AFFILIÉ AUX NATIONS UNIES PAR LA LETTRE N°ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009, Yaoundé

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : 838/CAD/PR du 28 Janvier 2008

PREMIER MINISTÈRE : A520CAB/PM du 10 Novembre 1999

Tél : (+237) 6.90.37.08.27

Douala, le 14 mars 2023.

Note N° 004/SHCG/HACIG/03/2023

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL

A

MONSIEUR LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

PRÈS DU TRIBUNAL MILITAIRE DE DOUALA

Objet : Dénonciation.

Monsieur Commissaire du Gouvernement,

Nous, HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE (**HACIG**), venons par la présente, porter à votre connaissance de faits portant préjudice à l'image de notre organisation ainsi qu'à la cohésion et la paix sociale au Cameroun.

En effet, il nous été donné de constater que :

A. Le nommé MOGOUE Fabrice

Se livre obstinément à des activités subversives, et met à mal, le bon fonctionnement de notre organisation. Ce dernier s'autorise à :

- 1) Arborer des grades et épaulettes étrangers aux grades et épaulettes du HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE ;
- 2) Recruter des personnes dans le HAUT-COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE et percevoir des fonds à cet effet ;
- 3) Faire coudre des uniformes à ses recrues et leurs distribuer des grades et épaulettes étrangères au HACIG ;
- 4) Entretenir un réseau clandestin de vente des hydrocarbures frelatés dans les zones actuellement en proie aux activités terroristes des ambazoniens ;
- 5) Mettre des plaques d'immatriculation sur son véhicule avec la mention « HACIG » dessus, et y faire du branding aux couleurs et symboles du HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE ;
- 6) Revendiquer tenir une fonction de l'ancien Haut-Commissaire, le nommé Dr. Edgard ABESSO ZAMBO, alors que ce dernier dit ne pas s'y reconnaître.

B. Le nommé NAHA Barthelemy

- 1) S'est autorisé à rédiger une plainte contre le Gouverneur de la Région du Littoral, Monsieur Dieudonné IVAHA DIBOUA, adressée au Chef de l'Etat, son Excellence Paul Biya, et amplifiée à plusieurs institutions nationales et internationales ;



Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches-Enquêtes-Dénonciations-Inspections-Sécurité Incendie-Secours d'Urgence-Sauvetage-Police Technique-Conseil Juridique

Récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Déc 1998, Yaoundé

AFFILIÉ AUX NATIONS UNIES PAR LA LETTRE N°ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009, Yaoundé

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : 838/CAD/PR du 28 Janvier 2008

PREMIER MINISTÈRE : A520CAB/PM du 10 Novembre 1999

Tél : (+237) 6.90.37.08.27

Note N° 004/SHCG/HACIG/03/2023

Douala, le 15 mars 2023.

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL

A

MADAME LA PRESIDENTE DE LA COUR
D'APPEL DE GRANDE INSTANCE DU
LITTORAL

15 MARS 2023

Objet : Dénonciation vus les mesures et résolutions (Plainte contre le Gouverneur de la Région du Littoral etc..) prises lors de l'Assemblée Générale Elective le 21/12/2022 .

Madame la Présidente,

Nous, HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE (**HACIG**), venons par la présente, porter à votre connaissance de faits portant préjudice à l'image de notre organisation ainsi qu'à la cohésion et la paix sociale au Cameroun.

En effet, il nous été donné de constater que :

A. Le nommé MOGOUE Fabrice

Se livre obstinément à des activités subversives, et met à mal, le bon fonctionnement de notre organisation. Ce dernier s'autorise à :

- 1) Arborer des grades et épaulettes étrangers aux grades et épaulettes du HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE ;
- 2) Recruter des personnes dans le HAUT-COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE et percevoir des fonds à cet effet ;
- 3) Faire coudre des uniformes à ses recrues et leurs distribuer des grades et épaulettes étrangères au HACIG ;
- 4) Entretenir un réseau clandestin de vente des hydrocarbures frelatés dans les zones actuellement en proie aux activités terroristes des ambazoniens ;
- 5) Mettre des plaques d'immatriculation sur son véhicule avec la mention « HACIG » dessus, et y faire du branding aux couleurs et symboles du HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE ;
- 6) Revendiquer tenir une fonction de l'ancien Haut-Commissaire, le nommé Dr. Edgard ABESSO ZAMBO, alors que ce dernier dit ne pas s'y reconnaître.

B. Le nommé NAHA Barthelemy

- 1) S'est autorisé à rédiger une plainte contre le Gouverneur de la Région du Littoral, Monsieur Dieudonné IVAHA DIBOUA, adressée au Chef de l'Etat, son Excellence Paul Biya, et amplifiée à plusieurs institutions nationales et internationales ;



Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches-Enquêtes-Dénonciations-Inspections-Sécurité Incendie-Secours d'Urgence-Sauvetage-Police Technique-Conseil Juridique

Récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Déc 1998, Yaoundé
AFFILIÉ AUX NATIONS UNIES PAR LA LETTRE N°ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009, Yaoundé
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE : 838/CAD/PR du 28 Janvier 2008
PREMIER MINISTÈRE : A520CAB/PM du 10 Novembre 1999
Tél : (+237) 6.90.37.08.27 / 695579385

Douala, le 14 mars 2023.

Note N° 004/SHCG/HACIG/03/2023

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL
A
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL

COUP D'ASSET DU LITTORAL

14 MARS 2023

S/N°

0207

~~DE LA RÉGION~~ DU LITTORAL

Objet : Dénonciation.

Monsieur le Procureur Général,

Nous, HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE (HACIG), venons par la présente, porter à votre connaissance de faits portant préjudice à l'image de notre organisation ainsi qu'à la cohésion et la paix sociale au Cameroun.

En effet, il nous été donné de constater que :

A. Le nommé **MOGOUE Fabrice**

Se livre obstinément à des activités subversives, et met à mal, le bon fonctionnement de notre organisation. Ce dernier s'autorise à :

- 1) Arborer des grades et épaulettes étrangers aux grades et épaulettes du HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE ;
- 2) Recruter des personnes dans le HAUT-COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE et percevoir des fonds à cet effet ;
- 3) Faire coudre des uniformes à ses recrues et leurs distribuer des grades et épaulettes étrangères au HACIG ;
- 4) Entretien un réseau clandestin de vente des hydrocarbures frelatés dans les zones actuellement en proie aux activités terroristes des ambazoniens ;
- 5) Mettre des plaques d'immatriculation sur son véhicule avec la mention « HACIG » dessus, et y faire du branding aux couleurs et symboles du HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE ;
- 6) Revendiquer tenir une fonction de l'ancien Haut-Commissaire, le nommé Dr. Edgard ABESSO ZAMBO, alors que ce dernier dit ne pas s'y reconnaître.

B. Le nommé **NAHA Barthelemy**

- 1) S'est autorisé à rédiger une plainte contre le Gouverneur de la Région du Littoral, Monsieur Dieudonné IVAHA DIBOUA, adressée au Chef de l'Etat, son Excellence Paul Biya, et amplifiée à plusieurs institutions nationales et internationales ;

- 2) S'est autorisé à tenir des réunions du HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE alors même que les activités de ladite organisation demeurent suspendues dans le Littoral ;
- 3) S'est autorisé à faire des publications (photo) sur le nouveau Haut-Commissaire Général, Mr. JIMMY BILLY FOKUM, ainsi que sur le Vice-Haut-Commissaire, le Dr. KIMBI MANGEH Michael, sur les réseaux sociaux, assortis de commentaires désobligeants.

C. Le nommé MEHONE AKNO

- 1) Se réclame être le Coordonnateur du Conseil Maritime et se livre à des activités s'y rapportant parmi lesquelles des recrutements à Kribi, entre-temps l'ancien Haut-Commissaire Général ne reconnaît pas l'avoir nommé à ce poste.

Je précise par ailleurs qu'outre des pièces jointes que vous trouverez ci-jointes, des témoins peuvent confirmer les faits ci-dessus dénoncés.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette correspondance, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Commissaire du Gouvernement, mes salutations distinguées.

P.J.

- Des photos et vidéos sur diverses scènes, montrant Mr. MOGOUE Fabrice arborant des épaulettes étrangères au HACIG.
- Photocopie de la plainte de Mr. NAHA Barthelemy contre le Gouverneur de la Région du Littoral ;
- La liste de présence d'une réunion où figure le nom et la signature d'une recrue de Mr. MEHONE ;
- Une capture d'écran de la publication sur les réseaux sociaux, assortis de commentaires désobligeants à l'encontre du Haut-Commissaire Général du HACIG, Mr. JIMMY BILLY FOKUM.



00164/L/DGSN/DRSNO/CCRG-MIFI/S
du 03/10/2023

HAUT COMMISSARIAT
D'INTERVENTION GÉNÉRALE

Honneur - Discipline - Justice

SERVICES DU
HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL



HIGH COMMISSION
FOR GENERAL INTERVENTION

Honneur - Discipline - Justice

SERVICES OF
THE GENERAL HIGH COMMISSIONER

Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches - Enquêtes - Dénonciations - Inspections - Sécurité Incendie - Sauvetage - Secours d'Urgence - Police Technique - Conseil Juridique

Recépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Déc 1998, Yaoundé

AFFILIÉ AUX NATIONS UNIES PAR LA LETTRE N°ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009, Yaoundé

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : 838/CAD/PR du 28 Janvier 2008

PREMIER MINISTÈRE : A520CAB/PM du 10 Novembre 1999

Tél : (+237) 6.90.37.08.27

Bafoussam, le 14 Juin 2023

Ref. N° 0059 /DAEM/SHCG/HACIG/06/2023

Le Haut Commissaires General

A
Monsieur le Préfet du
Département de la MIFI

Objet : Transmission du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Décembre 2022 du HACIG Assortie d'une Dénonciation de Faux en Écriture Privé Incriminant le sieur CHOUGUI PAUL.

MONSIEUR LE PREFET,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour authentification et validation, le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du HACIG tenue le 21 Décembre 2022 dans la salle des actes de la mairie de Bafoussam 1^{ers} qui a débouché sur plusieurs résolutions, dont l'élection d'un nouveau bureau composé tel s'indique dans le présent Procès-verbal.

C'est l'occasion de porter à votre connaissance le caractère frauduleux de Procès-verbal soumu à votre attention en date du 21 Décembre 2022 par le sieur TCHOUGUI PAUL.

En effet, chargé par nous de transmettre à vos services le Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 Décembre 2022, le sieur TCHOUGUI PAUL, pour des raisons connues de lui seul, prendra sur lui de falsifier le dit Procès-Verbal, modifiant entièrement la composition du bureau issu des dites assises, pour se retrouver lui-même à la tête d'un bureau connu de lui-seul, en tout cas pas des participants à ladite Assemblée Générale dont la liste est ici jointe.

Profonds respects.



Jimmy Billy Fokum
HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL
OFFICIER
DE LA MARINE MARCHANDE

MINJUSTICE N° 8758 PO 38/DANS du 27 Septembre 2000 - MINATD N° 0058/L/MINATD/DAP/GES du 1er Mars 2008

CONAC : 2197/CONAC/VP/SP/AE du 21 Déc 1998 Yaoundé

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Sous-Direction de la Coopération Internationale

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

DEPARTMENT OF HUMAN RIGHTS AND
INTERNATIONAL CO-OPERATION

Sub-Department of International Co-operation

0077681CD

09/0129/SC6/DDHC/MJ/SDDH/CEA/GP/BZ

21 JUL 2023

Yaoundé, le

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
The Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals

À To

Monsieur Jimmy Billy FOKUM, Haut-Commissaire
Général, officier de la Marine marchande,
Représentant l'Association Défense des Droits
et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Tel : 690 37 08 27,

-Douala-

Objet : Lettre d'excuse et requête aux fins de levée de la suspension
des activités de l'organisation dénommée Haut-commissariat
d'intervention.

Réf : VC du 3 mars 2023.

Monsieur le Haut-commissaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance visée en
référence relative à l'objet repris en marge.

Veillez agréer, Monsieur le Haut-commissaire général, l'expression de ma
considération distinguée. /-



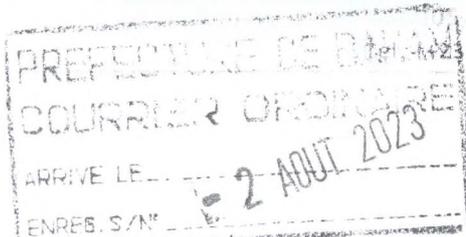
Pour le Ministre d'Etat, Ministre de la
Justice Garde des Sceaux et par Délégation
Le Secrétaire Général

Galega Feh Helen
Magistrat



Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches-Enquêtes-Dénonciations-Inspections-Sécurité Incendie-Secours d'Urgence-Sauvetage-Police Technique-Conseil Juridique



Boite postale 1000
Tel : 37 6 90 37 08 27

Douala, le 24 Juillet 2023

Décision n° ~~007~~ SHCG/HACIG/07/2023

PORTANT SUSPENSION DE CERTAINS MEMBRES DU
HAUT-COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE DE TOUTES
ACTIVITES SUR L'ETENDUE DU TERRITOIR NATIONAL

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL

Vu les Statuts du Haut Commissariat d'Intervention Générale ;

Vu le Code de Déontologie et Éthique du HACIG;

Vu la décharge du 24/04/2023, portant une plainte contre Monsieur TCHOUNGUI Paul adresser à Monsieur le Commissaire Centrale de Bafoussam Région de l'ouest du Cameroun

Vu les décharge du 10 juillet 2023 portant sur la Dénonciation de faux, tentative de manipulation de l'administration, susceptible de perturber l'ordre public, contre Monsieur TCHOUNGUI Paul, adresser à Monsieur le Sous-Préfet de BAHAM de la MIFI et des Hauts Plateaux ;

Vu la Dénonciation de la plainte émise a l'encontre du Gouverneur de la Région du Littoral par Monsieur NAHA Barthelemy, les recrutements illégaux, les confections des epaulettes, les accessoires et les tenues HACIG (à Douala par Mogoue Fabrice et à Kribi par Monsieur Mehone Akono tous nommer illégalement par TCHOUGUI Paul pour son propre compte), le mépris des autorités administrative de la Région du Littoral par Monsieur NAHA Barthelemy et les injures publique via whatsapp par Monsieur Mogoue Fabrice envers la personne d'une haute autorité de la Région du Littoral qui est (Monsieur le Colégions de la Gendarmerie le Colonel BIKELE), NANA MBIANTCHA Denis Ledoux et le Présent Haut-Commissaire General en exercice utilisant le pouvoir usurpé par Monsieur TCHOUNGUI Paul ;

Vu le Procès - Verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022 à Bafoussam ;

Vu l'acte de Maître TCHAMOKOUIN huissier de justice Tel.233 445 357 / 699 42 80 07 par lequel Monsieur TCHOUNGUI Paul a dénaturé ledit procès-verbal en date, après l'avoir falsifié

DJM
02/08/2023

Douala, le 24 Juillet 2023

Décision n° 007 / SHCG / HACIG / 07 / 2023

PORTANT SUSPENSION DE CERTAINS MEMBRES DU
HAUT-COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE DE TOUTES
ACTIVITÉS SUR L'ETENDUE DU TERRITOIR NATIONAL

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL

Vu les Statuts du Haut-Commissariat d'Intervention Générale ;

Vu le Code de Déontologie et Éthique du HACIG ;

Vu la décharge du 24/04/2023 portant une plainte contre Monsieur TCHOUGUI Paul adresser à Monsieur le Commissaire Centrale de Bafoussam, Région de l'ouest du Cameroun ;

Vu les décharge du 10 juillet 2023 portant sur la Dénonciation de faux, tentative de manipulation de l'administration, susceptible de perturber l'ordre public, contre Monsieur TCHOUGUI Paul, adresser à Monsieur le Sous-Préfet de BAHAM, de la MIFI et des Hauts Plateaux ;

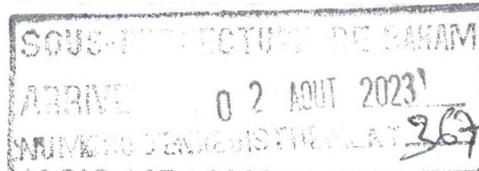
Vu la Dénonciation de la plainte émise à l'encontre du Gouverneur de la Région du Littoral par Monsieur NAHA Barthelemy, les recrutements illégaux, les confections des épaulettes, les accessoires et les tenues HACIG (à Douala par Mogoue Fabrice et à Kribi par Monsieur Menone Akono tous nommer illégalement par TCHOUGUI Paul pour son propre compte) le mépris des autorités administrative de la Région du Littoral par Monsieur NAHA Barthelemy et les injures publique via whatsapp par Monsieur Mogoue Fabrice envers la personne d'une haute autorité de la Région du Littoral qui est (Monsieur le Colégions de la Gendarmerie le Colonel BIKELE), NANA MBIANTCHA Denis Ledoux et le Présent Haut-Commissaire General en exercice utilisant le pouvoir usurpé par Monsieur TCHOUGUI Paul ;

Vu le Procès - Verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022 à Bafoussam ;

Vu l'acte de Maître TCHAMOKOUIN huissier de justice Tel.233 445 357 / 699 42 80 07 par lequel Monsieur TCHOUGUI Paul a dénaturé ledit procès-verbal en date, après l'avoir falsifié



Tel: (+237) 6 90.37.08.27



Douala, le 24 Juillet 2023

Décision n° 007 / SHCG / HACIG / 07 / 2023

PORTANT SUSPENSION DE CERTAINS MEMBRES DU
HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE DE TOUTES
ACTIVITÉS SUR L'ÉTENDUE DU TERRITOIR NATIONAL

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL

Vu les Statuts du Haut-Commissariat d'Intervention Générale ;

Vu le Code de Déontologie et Éthique du HACIG ;

Vu la décharge du 24/04/2023, portant une plainte contre Monsieur TCHOUNGUI Paul adresser à Monsieur le **Commissaire Centrale de Bafoussam**, Région de l'ouest du Cameroun

Vu les décharge du 10 juillet 2023 portant sur la Dénonciation de faux, tentative de manipulation de l'administration, susceptible de perturber l'ordre public, contre Monsieur TCHOUNGUI Paul, adresser à Monsieur le **Sous-Préfet de BAHAM**, de la MIFI et des Hauts Plateaux ;

Vu la Dénonciation de la plainte émise à l'encontre du Gouverneur de la Région du Littoral par Monsieur NAHA Barthelemy, les recrutements illégaux, les confections des epaulettes, les accessoires et les tenues HACIG (à Douala par Mogoue Fabrice et à Kribi par Monsieur Mehone Akono tous nommer illégalement par TCHOUGUI Paul pour son propre compte), le mépris des autorités administrative de la Région du Littoral par Monsieur NAHA Barthelemy et les injures publique via whatsapp par Monsieur Mogoue Fabrice envers la personne d'une haute autorité de la Région du Littoral qui est (Monsieur le Colégions de la Gendarmerie le Colonel BIKELE), NANA MBIANTCHA Denis Ledoux et le Présent Haut-Commissaire General en exercice utilisant le pouvoir usurpé par Monsieur TCHOUNGUI Paul ;

Vu le Procès - Verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022 à Bafoussam ;

Vu l'acte de Maitre TCHAMOKOUIN huissier de justice Tel.233 445 357 / 699 42 80 07 par lequel Monsieur TCHOUNGUI Paul a dénaturé ledit procès-verbal en date, après l'avoir falsifié

vu les différentes correspondances dans lesquelles Monsieur TCHOUNGUI Paul a trompé la vigilance de l'administration Camerounaise en s'autoproclamant Haut-Commissaire Général, faisant au même temps les déclarations fallacieuses que tout est possible au Cameroun dès lors que tu as des moyens financiers

Vu les multiples procédures judiciaires intuitives contre Monsieur TCHOUNGUI Paul, Monsieur MOGOUE Fabrice, Monsieur MEHONE AKONO et NAHA Barthelemy pour avoir commis une usurpation de titre, injures public des autorités, notamment illégale la confection des épaulettes et uniformes HACIG et autres.

Vu le Code de déontologie et d'éthique du HACIG et la nécessité de préserver l'ordre public

Décide :

Article 1 - sont par conséquent à compter de la date de signature de la présente décision suspendu de leur fonctions et activités au sein du HACIG jusqu'à l'aboutissement de toutes les procédures judiciaires engagées contre les susnommés les éléments dont les noms suivent:

- TCHOUNGUI Paul
- MOGOUE Fabrice
- MEHONE AKONO
- NAHA Barthelemy

Article 2 - Toutes autorités Administratives Politiques et Judiciaires sont tenues de prendre acte de la présente avec toutes ses conséquences de droit

Article 3 - la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

Ampliations :

- Présidence de la République (Cabinet Civil)
- Premier Ministère
- Gouverneurs Régionaux, Préfets et Sous-Préfets
- Commissaires de Gouvernement
- Autorités judiciaires
- Commission Nationale des Droits de l'homme
- ONU
- Archives

COPIE

CITATION A VICTIME-TEMOIN

L'an Deux mille vingt trois

Et le

Premier Décembre

MAIRIE DE DOUALA
ARRIVEE 01/12/2023
N° 738

A la requête du **Commandant-Magistrat ATEMENGUE OMGBA André Eric**, Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de Douala, lequel fait élection de domicile en son cabinet sis au Tribunal Militaire des Cèans.

J'ai **Maître KAMTCHUING Octavi**, Huissier de Justice à la 9^{ème} charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, BP:2261, Tél. : 233 43 85 46 /679.91.38.91/ 699 48 50 70 Fax : (237) 233 42 83 79. Etude sise 364, Bld du Pdt AHMADOU AHIDJO Ancien Immeuble SWISS AIR 2^{ème} étage face Carrefour Arno, Email : etude_kamtchuing@yahoo.fr, y demeurant et soussigné :

DONNE CITATION A :

Sieur Jymmy DOBGIMA BILLY FOKUM, né le 22.11.1971 à Douala, Haut Commissaire de l'HACIG, domicilié à Douala Newtown Aéroport, Tel ; 690.37.08.27, en ses bureau ou domicile où étant et parlant à :



Mais attendu que n'ayant pu toucher l'intéressé pour lui signifié le présent acte, j'ai conformément à la loi déposé à la Mairie sous pli fermé ou étant et parlant à _____
à _____
Secrétaire du Maire, qui a visé en marge de l'Original

D'avoir à se trouver et comparaître le **04 Décembre 2023 à 08 heures** à l'Audience et par devant le Tribunal Militaire de Douala sise, Délégation Régionale à la Sureté Nationale du Littoral, et siégeant en sa salle d'audience

Pour être auditionné en qualité de victime dans le cadre de la procédure suivie contre **MOGOUE Fabrice Eclador** et autres.

- SOUS TOUTES RESERVES -

E//
T..... //
O ... 500
C800
Com ..300
P ... 300
Tr.....1000

Afin qu'il (elle) n'en ignore, je lui ai étant et parlant comme ci-dessus remis et laissé copie du présent acte dont le coût est de deux mille neuf cent francs.

Employé pour copie une feuille de la dimension du timbre de 1000 francs, somme incluse dans le coût du présent acte.

TOTAL =2 900



M.D./03.04.2024
N° 1987
DDS.N°028/RP/20

COPIE

CITATION A TEMOIN

L'an Deux mille vingt quatre

Et le Neuf Avril

A la requête du Chef d'Escadron Magistrat NKOA AKOUNA Joséphine, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire de Douala, laquelle fait élection de domicile en son Parquet sis au Tribunal Militaire de Ceans aux fins des présentes.

J'ai Maître KAMTCHUING Octavi, Huissier de Justice près de la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, BP:2261, Tél. : 233 43 85 46 / 679.91.38.91 Fax : (237) 233 42 83 79. Etude sise 364, Bid du Pdt AHMADOU AHIDJO Ancien Immeuble SWISS AIR 2^{ème} étage face Carrefour Arne, Email : etude_kamtchuing@yahoo.fr y demeurant et soussigné :

DONNE CITATION A :

Sieur JIMMY DOBGIMA Billy, né le 27/11/1971 à Douala, de FOKUM Billy Joseph et de Alice BOSUNG, Haut-commissaire de l'HACIG, domicilié à Douala, tel. : 690.37.08.27, en ses bureaux où étant et parlant à : *sa personne qui reçoit copie du présent exploit et vis*

D'avoir à se trouver et comparaître en personne le 07 Mai 2023 à 08 heures précises à l'Audience et par devant le Tribunal Militaire de Douala, sis face Délégation Régionale de la Sûreté Nationale du Littoral à Bonanjo, et siégeant en la salle de ses audiences ordinaires,

Pour être entendu en qualité de Victime-témoin dans la procédure suivie contre MOGOUE Fabrice Eciador et autres poursuivis pour détention et port illégaux d'armes et autres.

- SOUS TOUTES RESERVES -

E//
T.....//
O 500
C 800
Com...300
P 300
Tr..... 2000
TOTAL= 3.900

Afin qu'il (elle) n'en ignore, je lui ai étant et parlant comme ci-dessus remis et laissé copie du présent acte dont le coût est de trois mille quatre cent francs.

Employé pour copie une feuille de la dimension du timbre de 1 500 francs, somme incluse dans le coût du présent acte.

